

**CONSERVATOIRE
NATIONAL SUPÉRIEUR
DE MUSIQUE ET
DE DANSE DE PARIS**

MARCHES PUBLICS DE SERVICES COURANTS

Marché n°2026-05-MPS

Prestations de Sûreté et de Sécurité
sur le site du CNSMDP National Supérieur
de Musique et de Danse de Paris

Passé en application du code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er}
avril 2019 ci-après « le code »

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Lot unique

Prestations de Sûreté et de Sécurité sur le site du CNSMDP

TABLE DES MATIERES

Article 1 -	PRESENTATION.....	5
1.1	- Objet du marché.....	5
1.2-	Caractéristiques du site.....	5
1.2.1	- Lieux d'intervention.....	5
1.2.2	- Description du CNSMDP de Paris	5
1.2.3	- Description de la Résidence Villette Ouest.....	6
1.2.4	- Description du parking de l'Avenue du Nouveau CNSMDP	6
1.2.5	- Description du parking souterrain.....	6
1.2.6	- Connaissance des lieux.....	6
1.3	- Organisation du Service Bâtiment et Sécurité (SBS).....	7
Article 2 -	PRESTATIONS	7
2.1	- Généralités.....	7
2.1.1	- Le Responsable d'Exploitation.....	8
2.1.2	- Le Référent.....	8
	- Missions du service de sécurité.....	8
2.1.3	- Missions du service de sûreté.....	9
2.1.4	- Obligation de résultats.....	10
2.2-	Prestations forfaitaires réalisées par le Titulaire.....	10
2.2.1	- Prise en compte de l'établissement par le Titulaire.....	10
2.2.2	- Permanence.....	10
2.2.3	- Service permanent de sécurité / sûreté	10
2.2.4	- Responsable d'exploitation.....	11
2.2.5	- Référent	12
2.2.6	- Prestations de sécurité.....	13
2.2.7	- Prestations de sûreté.....	15
2.2.8	- Prestations complémentaires.....	15
2.2.9	- Formations.....	16
2.2.9.1	- Formations du service de sécurité.....	16
2.2.9.2	- Formations du service de sûreté	19
2.2.10	- Maintien des acquis.....	20
2.2.11	- Matériels mis en place par le Titulaire.....	21
2.2.12	- Matériels existants mis à disposition dont la maintenance est à la charge du Titulaire.....	25
2.2.13	- Matériels mis à disposition du Titulaire dont la maintenance est à la charge du CNSMDP	26
2.3	- Prestations à bons de commande réalisées par le Titulaire	26
2.3.1	- Service ponctuel ou de représentation de sécurité / sûreté.....	26
2.3.1.1	- Prestations de sécurité.....	26
2.3.1.2	- Prestations de sûreté.....	27
2.3.2	- Qualifications / formations du service ponctuel ou de représentation de sécurité / sûreté.....	28
Article 3 -	MODALITE D'EXECUTION.....	28

3.1- Réunions	28
3.1.1 – Réunion préparatoire	28
3.1.2 – Réunion durant l'exécution du marché.....	28
3.2- Contrôle et qualité de la prestation	28
3.3- Qualifications et habilitations minimales requises pour la prise de poste....	29
3.3.1 – Service permanent de sécurité, ponctuel ou de représentation.....	29
3.3.2 – Service permanent ou ponctuel de sûreté	29
3.3.3- Doublure avant prise de fonctions de nouveaux agents	30
3.3.4- Formations spécifiques à l'environnement du CNSMDP	30
3.4- Tenues et Équipements de Protection Individuelle (EPI) des agents.....	30
3.4.1 – Service permanent de sécurité.....	31
3.4.2 – Service permanent de sûreté ou de représentation	33
Article 4 - OBLIGATIONS.....	35
4.1 – Obligations de se conformer à la réglementation	35
4.1.1 – Généralités.....	35
4.1.2 -Références techniques et réglementaires.....	35
- la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985 ;.....	35
4.2 – Obligations en matière d'hygiène et de sécurité	36
4.2.1 – Plan de prévention.....	36
4.2.2 – Protection des personnes et des biens.....	36
4.3 – Qualifications et attestations.....	36
Article 5 - GESTION DES PERSONNELS	37
5.1 – Gestion des personnels et continuité des prestations	37
5.1.1 – Obligations générales	37
5.1.2 – Liens juridiques.....	37
5.1.3 – Demande de remplacement du personnel	37
5.1.4 – Continuité de la prestation permanente – service minimal en cas d'arrêt de travail.....	37
5.1.5 – Interruptions des prestations hors cas d'arrêt de travail.....	38
5.1.6 – Transmission des informations et continuité de service.....	38
5.2 – Remplacement et changement du personnel.....	38
5.3 – Evolution des agents du service permanent	39
5.4- Comportement.....	39
5.5- Politique de fidélisation des salariés du Titulaire	40
5.6 – Planification.....	40
TABLE DES ANNEXES	42
1 – Tableau récapitulatif des matériels et équipements mis à disposition du Titulaire	43
2- Tableau récapitulatif du mobilier des locaux sociaux.....	45
3 – Tableau récapitulatif des matériels et équipements à mettre en place par le Titulaire	46
4 – Composition de l'équipement et des sacs de premiers secours.....	48
5 – Composition de la trousse à outils	53

6 - Tableau des coefficients des agents de l'équipe permanente.....	55
7 - Planning des formations minimales réglementaires et formations complémentaires	56
8 - Fiche bilan PSE CNSMDP	56

Article 1 - PRESENTATION

1.1 - Objet du marché

Le marché a pour objet la mise en place et la gestion d'un service en charge des prestations de gardiennage, de sûreté et de sécurité intérieure et extérieure du CNSMDP National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (CNSMPD), de la Résidence Villette Ouest et du parking aérien l'établissement, et des servitudes communes parking souterrain de l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette.

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) définit les conditions d'exécution des missions de protection et d'assistance à personne, de prévention du risque incendie, des risques professionnels et de malveillance, de protection des biens, les missions de contrôle d'accès et de surveillance générale.

1.2- Caractéristiques du site

1.2.1 - Lieux d'intervention

Le Titulaire exercera ses prestations dans les bâtiments ou lieux suivants :

- ✓ le CNSMDP National Supérieur de Musique et de Danse de Paris, situé au 209 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris ;
- ✓ la Résidence Villette Ouest, située au 8 avenue du Nouveau CNSMDP, 75019 Paris ;
- ✓ l'avenue du Nouveau CNSMDP (parking aérien), 75019 Paris ;
- ✓ les servitudes communes du parking souterrain de l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV), 6 rue Adolphe Mille, 75019 Paris.

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (CNSMDP), la Résidence Villette Ouest (RVO) et le parking souterrain de l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV), sont isolés entre eux (au sens de l'article GN 3 de l'arrêté du 25 juin 1980).

1.2.2 - Description du CNSMDP de Paris

Le CNSMDP de Paris est composé de huit bâtiments (Bâtiments A, B, C, D, E, F, G, H). Il comporte 5 niveaux en superstructure et 3 niveaux de sous-sols partiels, sur une surface de 33 200 m² SHON environ. Les bâtiments comprennent des salles d'enseignement, des studios de répétition, des régies, des bureaux, une médiathèque, trois salles publiques de concert, un gymnase et un restaurant scolaire.

Le CNSMDP de Paris est un établissement recevant du public (ERP) au sens de l'article R143-2 inséré au Code de la construction et de l'habitation par le décret n°2021-872 du 30 juin 2021.

Il est soumis à l'arrêté du 25 juin 1980 portant *approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public*.

L'activité première du CNSMDP de Paris est l'enseignement. Il est classé en type R, de première catégorie. L'établissement dispose également d'activités annexes :

- ✓ type L : salles de spectacles ou à usage multiple ;
- ✓ type N : restaurant ;
- ✓ type W : administration, bureaux ;
- ✓ type X : établissement sportif couvert.

1.2.3 – Description de la Résidence Villette Ouest

La RVO est un internat de 54 chambres sur une surface de 1 800 m² Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) environ, logeant des élèves majeurs (R+1 et R+2), mineurs (R+3 et R+4) du CNSMDP de Paris. Elle est soumise à l'arrêté du 25 juin 1980 portant *approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public*. La RVO est classé en type R, avec hébergement, de quatrième catégorie.

1.2.4 – Description du parking de l'Avenue du Nouveau CNSMDP

L'avenue, ouverte aux piétons mais fermée à la circulation publique, est une voie échelle (CO 2, § 2, arrêté du 25 juin 1980) permettant le stationnement privé (CNSMDP / La Poste / prestataires du CNSMDP) et l'accès au quai de chargement et de déchargement de l'établissement.

1.2.5 – Description du parking souterrain

Le parking souterrain de l'EPPGHV comporte 149 places de stationnement. Il est soumis à l'arrêté 331 Bis de la Loi 76-663 du 19/07/76, *Parcs de stationnement couverts et garages-hôtels de véhicules à moteur*.

Le parking se situe sous le CNSMDP (servitudes communes) et est sous gestion d'un prestataire privé.

1.2.6 – Connaissance des lieux

Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des lieux (configuration des bâtiments, destination des locaux) ainsi que des contraintes liées à son environnement. Il ne peut, par la suite, invoquer une méconnaissance des lieux pour

modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire de la part du CNSMDP.

1.3 – Organisation du Service Bâtiment et Sécurité (SBS)

Le service bâtiment et sécurité a compétence en matière de travaux immobiliers, de maintenance des équipements, en matière de sécurité et de sûreté pour les personnes et les biens, ainsi qu'en hygiène et sécurité des conditions de travail. Il se divise en trois secteurs distincts, le secteur travaux, le secteur maintenance générale et le secteur sécurité prévention protection, chargé de la prévention des risques, de la sécurité, de la sûreté, des conditions d'hygiène et de sécurité au travail.

L'encadrement hiérarchique du secteur sécurité prévention protection se décompose selon l'organigramme suivant :

- Direction de l'établissement ;
- Membres du CODIR (Comité de Direction) ;
- Chef de service (bâtiment et sécurité) ;
- Chef du service des ressources humaines et du dialogue social ;
- Adjoint du chef de service, chargé de la sécurité, de la prévention et de la protection ;
- Adjoint du chef de service en charge des opérations de maintenance ;
- Adjoint du chef de service en charge des opérations de travaux.

Article 2 - PRESTATIONS

2.1 – Généralités

Le Titulaire a en charge les prestations de sécurité et de sûreté de l'établissement, de prévention des risques et de respect des conditions d'hygiène et de sécurité des conditions de travail, prestations comprenant :

- la mise en place et la gestion des agents Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) et Agent de prévention et de sécurité (APS) du service permanent de sécurité / sûreté ;
- la mise en place et la gestion des agents SSIAP et APS du service ponctuel de sécurité / sûreté ou de représentation ;
- la mise en place, la gestion et la maintenance partielle des matériels et équipements dédiés à la sécurité et la sûreté ainsi qu'une partie du mobilier des locaux sociaux dédiés à ses agents (matériels / équipements / mobilier définis en annexes 1 à 5, et *art 2.2.11, 2.2.12, 2.2.13*).

L'ensemble du personnel SSIAP et APS est géré par le Titulaire, mais sera sous la direction :

- du chef d'établissement ;

- de son adjoint ;
 - du chef du service des ressources humaines et du dialogue social (SRHDS) ;
 - du chef du service bâtiment et sécurité (SBS) ;
 - de l'adjoint du chef de service en charge de la sécurité, de la prévention et de la protection (SBS) ;
 - de l'adjoint du chef de service en charge des opérations de maintenance (SBS) ;
 - de l'adjoint du chef de service en charge des opérations de travaux (SBS) ;
- pour la réalisation des prestations de sécurité / sûreté sur le site du CNSMDP.

Le Titulaire propose une structure d'encadrement dédiée suffisante et cohérente avec le marché (contrôleur, planificateur, permanence opérationnelle 24/24, permanence ressources humaines), comprenant une procédure de vérification de présence et prise de poste des agents affectés au CNSMDP.

2.1.1 – Le Responsable d'Exploitation

Un responsable d'exploitation unique et pérenne doit être mis en place pour représenter le Titulaire, notamment en participant aux réunions bimestrielles, pour prendre en charge la gestion humaine et technique de la prestation ainsi que pour faire le lien entre le Titulaire et le SBS (art 2.2.4) ;

2.1.2 – Le Référent

Un Référent unique et pérenne, désigné parmi les Chefs d'équipe permanents (SSIAP 2) doit être mis en place pour représenter le Titulaire, notamment en faisant le lien entre les équipes sécurité / sûreté et le SBS (art 2.2.5).

– Missions du service de sécurité

Le Titulaire assure la sécurité générale du CNSMDP, de la Résidence Villette Ouest, du parking extérieur, du parking souterrain, en affectant des agents et des chefs d'équipe au SSIAP, ayant notamment pour mission :

- de connaître, d'appliquer et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie ;
- d'assurer le secours à personne, la protection des personnes et des biens, la première intervention incendie, l'alerte en cas d'accident ou événement exceptionnel, la gestion et la réalisation des évacuations et la mise en sécurité (incendie, Plan particulier de mise en sécurité (PPMS), Plan de continuité d'activité (PCA), plan de sauvegarde des œuvres) ;
- de connaître, d'appliquer et de faire appliquer les consignes en cas de risque, sinistre ou d'agression majeurs ;
- de prendre, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité en cas de risque, sinistre ou d'agression majeurs ;

- d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- de diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers ;
- de veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou de faire effectuer les essais et l'entretien (dont la petite maintenance SSIAP, au sens de l'arrêté du 2 mai 2005, comprenant la vérification et le réglage des ferme-porte / sélecteurs de porte, la vérification des robinets d'incendie armés (RIA) avec un dispositif mobile d'essai;
- d'organiser des rondes pour prévenir, détecter et le cas échéant, supprimer les risques d'incendie, sanitaires et d'accident, y compris dans les locaux non occupés ;
- de réaliser les missions annexes de prévention, liées au bon fonctionnement de l'établissement, telles que la réception et la mise en quarantaine (si besoin) de colis et courriers, la gestion des objets trouvés et celle des fournitures d'hygiène collective, fermeture et ouverture des locaux, l'accueil et l'accompagnement des Personnes en Situation de Handicap

2.1.3 – Missions du service de sûreté

Le Titulaire assure la sûreté générale du CNSMDP, de la résidence Villette Ouest, du parking extérieur, en affectant des APS, ayant notamment pour mission :

- l'accueil et le contrôle d'accès ;
- la gestion des situations conflictuelles ;
- la surveillance générale de l'établissement ;
- la sûreté technique et incendie ;
- le secours à personne, la protection des personnes et des biens, l'alerte en cas d'accident ou événement exceptionnel, la gestion et la réalisation des évacuations et mise en sécurité (incendie, PPMS, PCA, plan de sauvegarde des œuvres) ;
- de connaître et de faire appliquer les consignes en cas de risque, sinistre ou d'agression majeurs ;
- l'exploitation du système de vidéosurveillance (retour sur enregistrement dans le cadre du droit à l'image, extraction sur réquisition des forces de Police, vidéosurveillance ponctuelle lors d'accueil de personnalités ou de représentations à risques) ;
- de prendre, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité en cas de risque, sinistre ou d'agression majeurs ;
- de réaliser les missions annexes de prévention liées au bon fonctionnement de l'établissement, telles que la réception et la mise en quarantaine (si besoin) de colis et courriers, gestion des objets trouvés, gestion des fournitures

d'hygiène collective, fermeture et ouverture des locaux ainsi que l'accueil et l'accompagnement des Personnes en Situation de Handicap

2.1.4 – Obligation de résultats

Quelles que soient les circonstances, (notamment arrêt de travail de son personnel, perturbation des transports en commun et intempéries) le Titulaire est tenu d'assurer sans interruption les prestations prévues au présent marché.

Dans ce cadre, en cas de défaillance en cours de service ou d'absence d'un agent à la prise de service, le Titulaire doit procéder à son remplacement dans **les deux heures suivant le signalement** qui lui en ont été fait, par appel téléphonique au service d'astreinte.

2.2- Prestations forfaitaires réalisées par le Titulaire

2.2.1 – Prise en compte de l'établissement par le Titulaire

<i>2.2.1.1 – Inventaire des équipements et installations</i>

Le Titulaire réalise, à la prise en compte de l'établissement, l'inventaire des équipements et installations de sécurité / sûreté confiés (liste des équipements : voir annexes 1 à 5 et *art 2.2.11, 2.2.12, 2.2.13*). Cet inventaire regroupe l'ensemble des équipements et installations fournis par le CNSMDP ou le Titulaire dans le cadre de ce marché et spécifie l'état de chacun de ces éléments.

<i>2.2.1.2 – Un état des lieux de clôture du marché</i>
--

Le Titulaire remet au Pouvoir adjudicateur ou son représentant, un état des lieux concernant les équipements et installations de sécurité / sûreté qui lui ont été confiés et l'ensemble des documents détenus, confiés et créés au titre du présent marché a minima un mois avant la fin du marché ainsi qu'un dossier finalisé du personnel affecté au site, mentionnant les dates de début de contrat, leurs qualifications, formations et coordonnées (un dossier papier et un exemplaire sur support informatique).

2.2.2 – Permanence

Afin d'assurer la continuité des services, le Titulaire doit disposer d'un service d'astreinte téléphonique pouvant être contacté 24h00/24h00, de manière à assurer un lien permanent avec le service sécurité / sûreté du CNSMDP.

2.2.3 – Service permanent de sécurité / sûreté

L'équipe permanente est composée :

- D'un chef d'équipe SSIAP 2 (24h00 / 24h00, 365 jours par an) en charge de l'encadrement des équipes de sécurité / sûreté permanentes et de représentation ;
- De deux agents SSIAP 1 (24h00 / 24h00, 365 jours par an) ;
- De deux agents de sûreté Titulaires du Certificat de Qualification Professionnelle d'Agent de Prévention et de Sécurité (CQP APS) chargés des prestations de sûreté, de 08h00 à 20h00 du lundi au vendredi, **jours fériés inclus**, hormis pendant les 8 semaines de fermeture de l'établissement ;
- D'un agent de sûreté Titulaire du CQP APS chargé des prestations de sûreté, de 16h00 à 00h00 du lundi au vendredi, toute l'année, **jours fériés inclus**, hormis pendant les 8 semaines de fermeture de l'établissement.
- D'un agent de sûreté Titulaire du CQP APS chargé des prestations de sûreté, de 08h00 à 00h00 les samedis et dimanches, toute l'année jours fériés inclus, hormis pendant les 8 semaines de fermeture de l'établissement.

Les dates exactes de fermeture de l'établissement dépendent du planning scolaire validé annuellement (8 semaines de fermeture annuelle), cela correspond, en règle générale :

- aux deux dernières semaines de décembre (vacances scolaires Noël /Nouvel an) ;
- à six semaines entre mi-juillet et fin août.

Le cycle de prise de garde et de repos s'effectue en régime 24h00/96h00 pour le service de sécurité permanent (SSIAP).

Les prises et fins effectives de service pour les agents SSIAP du service permanent, s'effectuent de 07h00 à 07h00 (hors périodes de relève et d'habillage), avec une période de repos sur site de 00h00 à 05h00, l'arrêt des activités de l'établissement étant à 23h30 et la reprise des activités à 06h00.

2.2.4 – Responsable d'exploitation

Le Titulaire désigne un responsable d'exploitation (REX), à différencier du référent de site, REX qui est l'interlocuteur unique du représentant du CNSMDP pour toutes questions d'organisation et de suivi de la prestation.

Il est responsable de la bonne marche des prestations et d'une manière générale de la bonne exécution du marché. Il assure notamment :

- L'inventaire des équipements et l'état des lieux en début et fin de marché ;
- La planification définitive des prestations (forfaitaires et sur bons de commande) ;
- La gestion et la planification des formations (art 2.2.9 et 3.3) ;
- La rédaction et / ou la relecture des procédures et consignes applicables au service sécurité et sûreté ;
- La gestion des tenues et des équipements de protection individuelle (EPI) (art 3.4) ;

- La tenue du registre des personnels du Titulaire ;
- La tenue du registre de perception et du suivi des EPI (art 3.4) ;
- La maintenance et le réapprovisionnement des équipements, fournitures, installations et mobiliers fournis ou confiés (annexes 1 à 5 et art 2.2.11, 2.2.12, 2.2.13) ;
- La rédaction, en collaboration avec le Service Bâtiment et Sécurité, d'un livret de formation sur les équipements, les spécificités techniques et les consignes de l'établissement (SSI, Vidéoprotection, GE, risque légionellose, PPMS, kits attentats, DAE, maintenance SSIAP, Evacusafe) ;
- La rédaction et la fourniture d'un pré-planning annuel (de novembre à octobre), précisant les formations prévisibles et maintenances dont le Titulaire a la charge ;
- La veille réglementaire dans les domaines d'activités concernés par le marché.

Le Titulaire doit indiquer dans son mémoire technique les dispositions prises pour répondre à la mise en place du responsable d'exploitation, notamment les compétences, temps et moyens alloués pour cette prestation ainsi que leur traçabilité. Le quota horaire de ce dernier dédié aux prestations du CNSMDP ne peut être inférieur à 07h00 de temps de travail effectif par semaine, sur 52 semaines par année calendaire.

A la prise du marché, le responsable d'exploitation doit effectuer trois doublures avec les agents affectés au service de sécurité / sûreté, obligatoirement en présence du public (période scolaire) :

- une journée en activité SSIAP (07h00 / 17h00) ;
- une soirée de représentation SSIAP / APS (17h00 / 00h00) ;
- une journée en activité APS (08h00 / 17h00).

Les doublures doivent être effectives au plus tard 6 mois après la prise en compte du marché.

2.2.5 – Référent

Désigné par le prestataire avec la collaboration du SBS parmi les chefs d'équipe SSIAP de l'équipe permanente, le référent, en sus des prestations d'encadrement de son équipe et de la gestion du poste de contrôle (PC) sécurité, veille à la bonne gestion des dispositifs de sécurité / sûreté, des documents et à la mise en œuvre / connaissance des procédures, notamment par :

- Transmission des consignes / procédures et informations descendantes / ascendantes, entre le SBS et les équipes de sécurité / sûreté ;
- Gestion du planning prévisionnel SSIAP, en prenant en compte les congés et formations communiquées soit par le salarié, soit par l'exploitation ;
- Suivi de l'organigramme interne ;

- Suivi et prise en compte des mises à jour (consignes permanentes et temporaires, documentation) ;
- Contrôle des tenues (dotation, conformité au marché, renouvellement) ;
- Contrôle de l'état du Poste Central de sécurité Incendie ;
- Contrôle des vérifications matériels et demandes de renouvellement / dépannage si besoin ;
- Contrôle de la bonne tenue des documents papier et dématérialisés (notamment consignes, procédures, Main Courante Electronique (MCE)) ;
- Transmission écrite des événements susceptibles de devoir faire l'objet d'un rapport au SBS ou au Titulaire ;
- Intégration des nouveaux agents ;
- Contrôle de la capacité des agents à trouver rapidement tout document utile à la gestion de leur poste ;
- Suivi du dossier papier agent (au poste de sécurité) ;
- Maintien d'une liaison permanente avec le CNSMDP et les interlocuteurs concernés par la prestation ;
- Transmission, au Titulaire, de toutes informations relatives à la réalisation de la prestation ;
- Participation à l'élaboration de supports utiles à la vérification et au contrôle objectif et rapide de tout nouveau personnel.

Le référent n'est pas chargé des missions du Responsable d'Exploitation ni du service de Planification. Sa mission principale est de faciliter les relations entre les clients et les prestataires et de fluidifier le fonctionnement du service Sécurité / Sûreté.

2.2.6 – Prestations de sécurité

Le Titulaire assure les prestations suivantes :

- Réception des colis / courriers ;
- Gestion des objets trouvés ;
- Ouverture / fermeture des locaux ;
- Gestion du poste de sécurité / sûreté ;
- Gestion du parking aérien (Avenue du Nouveau CNSMDP) ;
- Gestion du dispositif d'accès et de l'attribution des droits d'accès au parking aérien (ANC) ;
- Gestion des accès à l'établissement, en collaboration avec l'équipe de sûreté,
- Gestion du PC sécurité lors des situations de crise, des mises en sécurité des personnes et des biens (évacuation incendie, mise en sécurité VigiPirate, plan de sauvegarde des œuvres le cas échéant) en collaboration avec l'encadrement du CNSMDP,
- Prise des premières mesures de sécurité sous l'autorité de l'exploitant, le cas échéant;
- Accueil et accompagnement des services publics de secours ;

- Accueil et accompagnement des personnes à mobilité réduite / en situation de handicap ;
- Contrôle de la bonne application des consignes d'hygiène et de sécurité des conditions de travail ;
- Sensibilisation des employés en matière de sécurité contre l'incendie et l'assistance à personnes ;
- Assistance à personnes, première intervention incendie, gestion des évacuations et mise en sécurité des personnes en situation de handicap ;
- Application des consignes de mise en sécurité VigiPirate ;
- Accueil sécurité des entreprises extérieures (réalisé par les agents titulaires du SSIAP 2) ;
- Exploitation des systèmes d'alerte (ascenseurs, VigiPirate, alarmes techniques) ;
- Exploitation des systèmes de sécurité incendie ;
- Délivrance des permis feu ;
- Gestion des documents fournis et liés à la sécurité, à la prévention des risques et aux conditions de travail et d'hygiène :
 - ✓ Registres de sécurité ;
 - ✓ Main courante ;
 - ✓ Plans de prévention travaux ;
 - ✓ Fiche de données de sécurité ;
 - ✓ Consignes de sécurité / sûreté ;
 - ✓ Registre de santé et sécurité au travail ;
 - ✓ Registre de signalement d'un danger grave et imminent ;
 - ✓ Autorisation d'accès (toitures, parking extérieur) ;
- Réalisation de rondes techniques et de prévention du risque incendie et de panique, telles que définies par le CNSMDP ;
- Réalisation de rondes d'ouverture / fermeture de l'établissement, telles que définies par le CNSMDP ;
- Maintien de la vacuité et de la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Accompagnement technique des prestataires de maintenance ;
- Entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie :
 - ✓ Vérifications périodiques et essais des systèmes de sécurité incendie (niveau exploitant au sens de la norme NF S 61-933) ;
 - ✓ Vérifications périodiques et essais des moyens de secours (niveau exploitant : moyens de secours au sens de l'arrêté du 25 juin 1980) ;
 - ✓ Vérifications périodiques et réglages des dispositifs de fermeture des portes (ferme-porte et sélecteur de porte hors dispositif électrique) ;
 - ✓ Vérifications périodiques (niveau exploitant), maintenance préventive annuelle et curative des défibrillateurs automatisés externes (annexe 1 et art 2.2.10) ;
 - ✓ Vérifications périodiques (niveau exploitant) des moyens de communications (téléphones, radios, interphonies et ascenseurs) ;

- ✓ Vérifications périodiques, entretien des équipements et réarmement en consommables du sac de premier secours (voir liste des équipements et consommables à l'annexe 4 (art 2.2.11) ;
- Manipulation ponctuelle des équipements techniques, notamment scéniques (monte-décors, monte-orchestre, mise en configuration représentation des salles publiques), pour les maintenances et les contrôles lors de l'absence des équipes de régie ;

La formation préalable à la manipulation de ces équipements assurée par le CNSMDP.

- Réalisation ponctuelle des tâches de maintenance technique non spécifiques, ne demandant pas de qualification particulière et dans la limite d'un agent SSIAP 1 distrait des missions du service (article MS 46, arrêté du 25 juin 1980 modifié).

2.2.7 – Prestations de sûreté

Le Titulaire assure les prestations suivantes :

- en collaboration avec l'encadrement du CNSMDP et avec les agents SSIAP, application des consignes de mise en sécurité des personnes et des biens (évacuation incendie, mise en sécurité VigiPirate, plan de sauvegarde des œuvres le cas échéant) ;
- Contrôle du respect des consignes d'hygiène et de sécurité des conditions de travail ;
- Contrôle du respect des consignes d'accès à l'établissement ;
- Accompagnement des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap ;
- Assistance à personnes, assistance aux évacuations et à la mise en sécurité des personnes en situation de handicap ;
- Gestion de situations conflictuelles ;
- Réalisation de rondes techniques et de prévention de la malveillance, telles que définies par le CNSMDP, y compris sur le parking extérieur (ANC) ;
- Accueil et accompagnement des visiteurs et des prestataires ;
- Surveillance et filtrage des accès publics et professionnels ;
- Contrôle visuel des valises, sacs et étuis ;
- Surveillance des espaces publics ;
- Distribution et collecte de clés ;
- Vérifications périodiques (niveau exploitant) des moyens de vidéosurveillance, de contrôle d'accès et des équipements anti-intrusion.

2.2.8 – Prestations complémentaires

Le Titulaire du présent marché édite, transmet au pouvoir adjudicateur et maintient à jour un dossier « agents sur site » (une version papier et informatique) comprenant :

- Un « trombinoscope » ;
- Les *curriculum vitae* type entreprise de chaque agent ;
- Le tableau récapitulatif des formations, dates de validité, périodicité et échéances ;
- L'état de validation des cartes professionnelles APS ;
- La copie des diplômes, formations et qualifications requis pour assurer les prestations au sein du CNSMDP (annexe 7 et art 2.2.9, 3.3.1, 3.3.2) ;

Le Titulaire du présent marché édite et transmet au pouvoir adjudicateur un rapport semestriel d'activités (une version dématérialisée) reprenant, a minima, les points suivants :

- Nombre de vacations réalisées (service permanent, ponctuel ou de représentation) ;
- Nombre de remplacements effectués, taux d'absentéisme ;
- Formations réalisées ;
- Nombre d'interventions sanitaires / sécurité / sûreté réalisées ;
- Nombre de visites réalisées par les contrôleurs du Titulaire et le cas échéant, le résumé de leurs observations.

Le Titulaire du présent marché a en charge la **gestion du vestiaire de ces agents** (annexe 2), et notamment :

- La répartition du mobilier par agents ;
- L'entretien et l'hygiène général du vestiaire ;
- Le remplacement ou la réparation du mobilier défectueux ;
- L'ajout de mobilier, si besoin, en collaboration avec le SBS.

Le Titulaire du présent marché a en charge la **gestion, la maintenance ou le remplacement de l'électroménager et du mobilier non fixe (tables / chaises), du local de pause de ses agents** (annexe 2) ainsi que le nettoyage et l'hygiène des équipements et mobiliers dudit local.

Toute dégradation avérée par les agents du Titulaire du mobilier et des équipements fournis par le CNSMDP sont remis en état ou remplacés par le Titulaire.

2.2.9 – Formations

En complément des formations minimales imposées réglementairement et de celles imposées par ce cahier des charges, toutes formations obligatoires liées à l'évolution des métiers de la sécurité et de la sûreté sont assurées et financées par le Titulaire, sans surcoût pour le CNSMDP.

2.2.9.1 – Formations du service de sécurité

Pour répondre aux objectifs en termes de qualité de la prestation, le Titulaire est chargé des formations et du maintien des qualifications suivantes pour l'ensemble des agents du service permanent de sécurité :

- Recyclage triennal SSIAP 1 pour tous les agents titulaires de la qualification SSIAP 1 (recyclage devant avoir lieu au plus tard le jour de la date anniversaire de la délivrance du diplôme SSIAP) ;
- Recyclage triennal SSIAP 2 pour tous les agents titulaires de la qualification SSIAP 2 (recyclage devant avoir lieu au plus tard le jour de la date anniversaire de la délivrance du diplôme SSIAP) ;
- Formation initiale ou formation continue annuelle du diplôme de Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (1^{er} semestre calendaire de chaque année) ;
- Formation annuelle complémentaire en Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (2nd semestre calendaire de chaque année), **en complément de la formation continue annuelle (*)** ;
- Exercice annuel de manipulation des moyens d'extinction (a minima : extincteurs, RIA, **feux de classe F par couverture anti-feu ou équivalent**) ;
- Formation à la rédaction d'un permis de feu (formation à réaliser dans l'année suivant le démarrage du marché) ;
- Attestation ou recyclage triennal de l'habilitation électrique H0 BS BE manœuvre (recyclage devant avoir lieu au plus tard le jour de la date anniversaire de la délivrance de l'attestation) ;
- Attestation de formation ou recyclage **quadriennal** du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité catégorie 1 A (**) (recyclage devant avoir lieu au plus tard le jour de la date anniversaire de la délivrance de l'attestation) ;
- Manœuvres de secours pour l'évacuation de personnes bloquées dans un ascenseur (en collaboration avec le Titulaire du marché de maintenance des ascenseurs et monte-charges, **recyclage quadriennal**) ;

Le Titulaire doit s'assurer que la formation pratique comprenne une manipulation des 4 types de technologie présents au CNSMDP.

- Sensibilisation aux risques chimiques (**recyclage quadriennal**, un exemplaire des fiches de données de sécurité (FDS) des produits les plus significatifs peut être transmis au préalable à l'organisme de formation) ;
- Formation initiale ou recyclage travaux en hauteur / port du harnais (**recyclage quadriennal**), dont l'objectif est :
 - ✓ La connaissance du risque lors des accès en toiture (Code du travail, article L 4121-1) ;
 - ✓ L'accès en toiture terrasse (accompagnement technique) ;
 - ✓ La surveillance des travaux lors des rondes préventives (signalement de toute anomalie liée aux travaux en hauteur) ;

Pour information, les agents SSIAP n'effectuent aucun travail en hauteur nécessitant l'emploi d'EPI adaptés mais accompagnent les prestataires travaux / maintenance, réalisent des rondes préventives, des interventions sanitaires le cas échéant).

- Sensibilisation gestes et postures (formation adaptée à l'emploi, à réaliser au plus tard deux ans après le démarrage du marché) ;
- Accueil des Personnes à Mobilité Réduite / Personnes en Situation de Handicap dans les établissements recevant du public (formation à réaliser dans l'année suivant le démarrage du marché) ;
- Gestion des conflits liés aux interactions entre usagers, aux conditions d'accès, à l'organisation du service et à la gestion des situations de crise ou de sécurité.

(*) Les formations continues et complémentaires Premiers secours en équipe (PSE)¹ doivent avoir lieu sur deux semestres différents et sur une année calendaire (de janvier à décembre).

La formation complémentaire doit être adaptée au matériel de premiers secours dont dispose le service sécurité **et inclure ou être renforcée sur les points suivants** :

- Gestes techniques **en sauveteur isolé et en binôme** (position latérale de sécurité (PLS), retournement, libération des voies aériennes (LVA)) ;
- Immobilisation d'un membre supérieur au moyen d'écharpes ;
- Utilisation de la chaise de transport ;
- Gestion d'une plaie (simple et grave), mise en place et maintien d'un pansement par bandes et / ou filets tubulaires.

Sous réserve de la disponibilité des matériels (exemple : convention de prêt d'une plates-forme élévatrice mobile de personnes (PEMP) 1 A), des locaux (activités pédagogiques CNSMDP prioritaires) et des conditions d'exploitation de l'établissement, les formations citées ci-dessus peuvent se dérouler sur site, avec l'autorisation préalable du SBS.

Tout agent nouvellement affecté de façon permanente au service de sécurité doit, en sus des qualifications minimales requises pour la prise de poste (SSIAP à jour / attestation H0 B0 ou recyclage de moins de 3 ans / attestation ou recyclage premiers secours de moins de deux ans), détenir dans l'année suivant sa prise de poste, les formations suivantes assurées et financées par le Titulaire :

- Formation initiale ou continue du diplôme de Premiers Secours en Equipe de niveau 1 ;
- Attestation de formation initiale ou recyclage triennal de l'habilitation électrique H0 B0 BS BE manœuvre (recyclage devant avoir lieu au plus tard le jour de la date anniversaire de la délivrance de l'attestation) ;
- Attestation de formation initiale de formation ou recyclage **quadriennal** du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité catégorie 1 A * (recyclage devant avoir lieu au plus tard le jour de la date anniversaire de la délivrance de l'attestation).

(**) le Titulaire doit fournir le certificat médical d'aptitude à la conduite en sécurité de ces agents pour la délivrance des autorisations de conduite par le CNSMDP.

2.2.9.2 – Formations du service de sûreté

Pour répondre aux objectifs en termes de qualité de la prestation, le Titulaire assure et finance les formations et le maintien des qualifications suivantes pour l'ensemble des agents du service permanent de sûreté :

- Maintien et actualisation des compétences des Agents Privés de Sécurité (MAC APS) devant être effectué dans un délai de 3 à 4 mois avant l'échéance de la validité de la carte professionnelle ;
- Maintien et actualisation des compétences des Agents Privés de Sécurité Titulaires de la carte professionnelle « vidéoprotection » ;
- Recyclage annuel du diplôme de secourisme (PSC 1 ou Sauveteur secouriste du travail (SST), recyclage devant avoir lieu au plus tard à la date de délivrance du diplôme) ;
- Exercice annuel de manipulation des moyens d'extinction (a minima : extincteurs, RIA, **feux de classe F par couverture anti-feu ou équivalent**) ;
- Attestation ou recyclage triennal de l'habilitation électrique HO BO (recyclage devant avoir lieu au plus tard le jour de la date anniversaire de la délivrance de l'attestation) ;
- Contrôle par détecteur de métaux portatif (une formation complémentaire à réaliser sur site dans les six mois suivant le démarrage du marché) ;
- Sensibilisation aux risques chimiques (recyclage quadriennal, un échantillon des FDS des produits les plus significatifs peuvent être transmis au préalable à l'organisme de formation) ;
- Sensibilisation gestes et postures (formation adaptée à l'emploi, à réaliser au plus tard deux ans après le démarrage du marché) ;
- Accueil des Personnes à Mobilité Réduite / Personnes en Situation de Handicap dans les établissements recevant du public (formation à réaliser dans l'année suivant le démarrage du marché) ;
- Gestion des conflits liés aux interactions entre usagers, aux conditions d'accès, à l'organisation du service et à la gestion des situations de crise ou de sécurité.

Sous réserve de la disponibilité des matériels (exemple : convention de prêt d'une PEMP 1 A), des locaux (activités pédagogiques CNSMDP prioritaires) et des conditions d'exploitation de l'établissement, les formations citées ci-dessus peuvent se dérouler sur site avec l'autorisation préalable du SBS.

Tout agent nouvellement affecté de façon permanente au service de sûreté doit, en sus des qualifications minimales requises pour la prise de poste (CQP APS en cours de validité / attestation HO BO ou recyclage de moins de 3 ans / attestation ou recyclage premiers secours de moins de deux ans), **être Titulaire dans l'année suivant sa prise de poste**, des formations suivantes assurées et financées par le Titulaire :

- Recyclage annuel du diplôme de secourisme (PSC 1 ou SST) ;
- Accueil des Personnes à Mobilité Réduite / Personnes en Situation de Handicap dans les établissements recevant du public.

En complément des qualifications et attestations requises ci-dessus, **deux APS du service permanent de sûreté doivent être formés à la réglementation et aux techniques de vidéosurveillance** (au plus tard un an après le démarrage du marché), être Titulaire de la carte professionnelle « vidéoprotection » et suivre la formation continue APS adaptées. Les agents formés sont des agents volontaires en poste depuis plus d'un an au CNSMDP.

Ces agents peuvent être amenés, pendant leur prestation de surveillance (service permanent de sûreté), à exploiter le système de vidéosurveillance dans le cadre suivant :

- Retour sur enregistrement dans le cadre du droit à l'image ;
- Extraction sur réquisition des forces de police ;
- Vidéosurveillance ponctuelle dans le cadre d'accueil de personnalités ou de représentation « à risques ».

2.2.10 – Maintien des acquis

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2005 (annexe 1, chapitre 1), le Titulaire assure et finance le maintien des acquis de son personnel, par la réalisation des remises à niveau et recyclages citées précédemment mais aussi par la réalisation, pour les agents titulaires de la qualification SSIAP, de manœuvres périodiques.

Ces manœuvres sont de trois types :

- **Cas concrets / mise en situation** (01h00 par équipe et par mois)

Elles doivent permettre l'acquisition de gestes réflexes en équipe, sur une mise en situation cohérente et non évolutive, avec les besoins de l'établissement.

Le contenu, date et heure de ces manœuvres sont à déterminer, préparer, réaliser, encadrer et évaluer en collaboration avec le SBS (présence du REX obligatoire). Elles ont obligatoirement pour thème la manipulation des équipements incendie et premiers secours ainsi que l'application des consignes techniques de l'établissement (programme issue du livret de formation cité à l'article 2.2.4).

- **Point sécurité SSIAP** (15 minutes par équipe et par mois)

Animée par le chef d'équipe SSIAP 2, la formation peut avoir pour thème un sujet issu du service prévention du Titulaire, et / ou défini par le SBS (prévention des risques professionnels, incendie, premiers secours et application des consignes techniques de l'établissement).

Un support, type fiche-réflexe, doit être au préalable fourni et commenté aux chefs d'équipe (copie SBS).

- **Point sécurité APS** (15 minutes par mois)

Animée par le REX ou le responsable prévention du Titulaire, la formation peut avoir pour thème un sujet issu dudit service, et / ou défini par le SBS (notamment prévention des risques professionnels, gestion des conflits, premiers secours, application des consignes techniques de l'établissement, malveillance).

Un support, type fiche-réflexe, doit être au préalable fourni au SBS.

Le Titulaire réalise un compte-rendu simplifié par manœuvre (tous types), à destination du CNSMDP, contenant a minima :

- Date et heure de la manœuvre ;
- Participants ;
- Thèmes abordés ;
- Propositions d'améliorations le cas échéant.

Chaque manœuvre doit être signalée sur la Main Courante Électronique et la date portée sur le registre de sécurité du CNSMDP.

2.2.11 – Matériels mis en place par le Titulaire

Le Titulaire du présent marché doit assurer et financer les maintenances préventives et curatives de ses équipements techniques, le remplacement ou le renouvellement des équipements et consommables qu'il fournit, les mises à jour de l'ensemble des logiciels et matériels informatiques qu'il fournit dans le cadre de ses prestations de sécurité / sûreté, ainsi que l'adaptation, sans coût supplémentaire pour l'établissement, des matériels en fonction de l'évolution du parc et du réseau informatique de l'établissement. Les prestations de maintenance curative sur l'ensemble de ses équipements doivent être effectuées au plus tard 24h00 (jours ouvrés) à compter de la demande, par courriel, du chef de service SBS ou de ses adjoints.

Le Titulaire du présent marché assure et finance la formation à l'outil de son personnel sur l'ensemble des équipements qu'il fournit.

Pour répondre aux objectifs en termes de contrôle et de fonctionnement de la prestation, le Titulaire s'assure pendant toute la durée du marché de :

- i. La mise en place d'équipements informatiques (dédiés aux logiciels et besoins du Titulaire).
 - Un écran 22 pouces minimum (lecture de plan) ;
 - Une unité centrale et ses périphériques (caractéristiques en fonction des besoins logiciels du Titulaire) ;
 - Un système d'exploitation évolutif et adapté ;

- Un Pack Office adapté et compatible avec les documents générés par un Pack Office Microsoft ;
- Une carte réseau adaptée ;
- Une fourniture et une prise en charge de la connexion Internet adaptée ;
- Un onduleur adapté (maintien des fonctionnalités ne pouvant être inférieur à 01h00) ;
- Une fourniture des notices d'exploitation des équipements (une version papier et une version informatique).

Le délai de mise en place de ces équipements est d'une semaine à compter du démarrage du marché.

En cas de perte de connexion Internet de plus de 24h00, le Titulaire doit mettre en place un équipement palliatif de connexion permettant l'exploitation de ces équipements et logiciels.

L'installation et les modifications des outils informatiques précités sont assurées et financées par le Titulaire du présent marché et doivent se faire en accord avec le service informatique du CNSMDP,

ii. La mise en place d'une Main Courante Électronique.

Cette prestation comprend :

- La mise en place du logiciel de Main Courante sur l'équipement informatique du Titulaire du présent marché ;
- La fourniture et la prise en charge de la connexion Internet adaptée ;
- La formation de l'ensemble des agents utilisateurs (SSIAP, APS, encadrement du SBS) ;
- La fourniture des notices d'exploitation de la MCE (une version papier et une version informatique) ;
- La rédaction et la fourniture d'une notice simplifiée et adaptée d'utilisation de la MCE, sous forme de fiche-réflexe.

Elle doit être fonctionnelle hors réseau ainsi que garantir la traçabilité et la conservation des informations. Chaque entrée est horodatée et attribuée sans équivoque à l'agent ayant saisi ou modifié l'information. Elle doit permettre l'édition papier et / ou l'extraction informatique sur support amovible de synthèse journalière.

Le Titulaire fournit au SBS une copie informatique des données de la MCE **une fois par an à la date anniversaire du marché en cours**. La totalité des informations saisies sur cette main courante ainsi que sur tous les autres registres demeure la propriété du CNSMDP.

Le Titulaire prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité de toutes ces informations. Sauf accord préalable et

exprès du CNSMDP, ces informations ne peuvent être communiquées, diffusées ou faire l'objet d'une extraction hors du site, sous quelque forme que ce soit.

Le délai de mise en place de cet équipement est d'une semaine à compter du démarrage du marché.

Pour pallier les éventuels défauts techniques de fonctionnement de la MCE, le Titulaire met en place une main courante papier permanente à disposition au PC sécurité.

- iii. La mise en place d'un système de contrôle de ronde (compatible avec la MCE).

Cette prestation comprend :

- La dépose des anciens points de contrôle le cas échéant (tous modèles : 250 points) ;
- La pose des nouveaux points de contrôle ;
- La mise à jour, en collaboration avec le SBS, des circuits de rondes de sécurité / sûreté ;
- L'installation de tous les dispositifs techniques utiles, dont **la fourniture de 4 dispositifs de pointage**, permettant la rédaction de rapports « en clair » (type Personal Digital Assistant (PDA) ou tablette), temps réel ou différé, compatible avec la MCE ;
- La fourniture et l'installation des logiciels et interfaces de chargement de données ;
- Le remplacement ou l'installation de nouveaux points de contrôle, en cours de marché, le cas échéant ;
- La fourniture des notices d'exploitation du système de contrôle de ronde (une version papier et une version informatique) ;
- La formation de l'ensemble des agents utilisateurs (SSIAP, APS, encadrement du SBS).

Le délai de mise en place de ces équipements est de deux mois à compter du démarrage du marché.

- iv. La mise en place des équipements de premiers secours en équipe

Cette prestation comprend la fourniture, la maintenance, le reconditionnement ou le remplacement systématique en cas dégradation (liste non exhaustive, voir annexe 4) :

- d'un sac de premier secours armé (voir liste des équipements et consommables en annexe 4), type Dimatex URGENCY 54 I minimum Rouge ou équivalent ;

- d'un sac de premier secours armé (voir liste des équipements et consommables en annexe 4), type Dimatex URGENCY 54 I minimum **Bleu** ou équivalent ;
- d'une valise « bilan » armé (voir liste des équipements et consommables en annexe 4) ;
- des équipements et consommables associés pour toute la durée du présent marché (voir liste des équipements et consommables en annexe 4) ;
- d'un téléphone mobile permettant l'appel des services d'aide médicale d'urgence par l'équipier au plus proche de la victime, la prise et l'envoi de photos ainsi que la mise en place d'applications actives (du type 114 ou autres) ;
- d'un moniteur multiparamétrique portable type GIMA PC 300 avec son sac de transport (ou équivalent) ;
- d'une couverture bactériostatique avec sac de transport ;
- de fiches bilan carbonées CNSMDP (voir annexe 8), au format A3, avec support adapté (planchette A3) ;
- de rouleaux de draps d'examens ouatés et gaufrés ;
- de draps de transfert à usage unique, sans latex, en conditionnement unitaire (caractéristiques minima : 150 x 217, 70g/m²).

Le délai de mise en place de ses équipements est de deux mois à compter du démarrage du marché. **Le CNSMDP devient propriétaire de ses équipements à l'issue du marché, à l'exception du téléphone mobile permettant l'appel des services d'aide médicale d'urgence.**

Le Titulaire assure la fourniture des piles rechargeables (piles et stations de charge à mettre à disposition au PC sécurité) à destination des équipements ci-dessus en nécessitant.

Le Titulaire prévoit un stock de consommables, équipements (notamment ballons autoremplisseurs à valve unidirectionnelle (BAVU), (Coussin hémostatique d'urgence (CHU), piles, antiseptiques, bandages, masques) suffisants, sur le site du CNSMDP, pour permettre un réarmement immédiat post-intervention sanitaire.

v. La mise à disposition de fournitures de bureau, papeterie

Le Titulaire du présent marché équipe les agents du service permanent de sécurité / sûreté en petites fournitures de bureau (notamment stylos, crayons, surligneurs, feutres, ruban adhésif, blocs-notes, main courante papier en cas de panne de la MCE, ramettes de papier, permis de feu et agrafeuse).

vi. La mise à disposition d'une chaise portoir motorisée

Le Titulaire fournit une chaise portoir motorisée avec son support mural (à ne pas confondre avec un fauteuil d'évacuation motorisé), type Ferno 59T EZ Glide Powertraxx ou équivalent.

2.2.12 – Matériels existants mis à disposition dont la maintenance est à la charge du Titulaire

Le Titulaire assure la gestion, la maintenance ou le remplacement équivalent en cas de dysfonctionnement ou de dégradation, des équipements techniques et des locaux sociaux existant suivants (liste non exhaustive, voir annexe 1 et 2) :

- 6 défibrillateurs automatisés externes ;
- 2 fauteuils de transfert vertical de marque EvacuSafe ;
- 1 fauteuil de transfert horizontal de marque Mobiclinic ;
- 1 chaise de portage avec poignées télescopiques de marque Spencer ;
- 1 lit de camp parapluie de marque CAO ;
- 1 plate-forme individuelle fixe avec stabilisateurs ;
- 1 plate-forme individuelle fixe sans stabilisateurs ;
- 1 échelle télescopique multifonction ;
- 1 trousse à outils « maintenance SSIAP » (composition en annexe 5) ;
- 1 aspirateur à eau de marque Klarstein (***) ;
- 1 système mobile de vérification de RIA ;
- 1 détecteur de métaux portatif CEIA ;
- 15 placards vestiaires double-compartiment ;
- Réfrigérateur / congélateur (cuisine) ;
- Fours combinés (cuisine) ;
- Machine à café (cuisine) ;
- Bouilloire (cuisine) ;
- Table (cuisine) ;
- Chaises (cuisine) ;
- 3 matelas avec housse lavable (****).

(***) Dans le cadre de ce marché, le Titulaire met en place un second appareil, dans le mois suivant la prise en charge de l'établissement. L'aspirateur (type Karcher WD 6 P S V-30/6/22/T, ou équivalent) présente les caractéristiques suivantes :

- cuve en inox ;
- capacité 30 litres minimum ;
- vanne de vidange en partie basse (permettant d'évacuer les liquides sans retourner l'appareil) ;
- puissance minimum de 1 000 watts.

En cas de mise hors service de l'appareil existant présent, ce dernier est remplacé par un appareil identique, ou à défaut équivalent, au second appareil fourni par le Titulaire (référence ci-dessus).

(****) Le Titulaire prévoit le remplacement des 3 matelas avec housse lavable, dans le cadre de ce marché, dans un délai d'un mois suivant le début du contrat. Les matelas (type Emma Original ou équivalent) présentent les caractéristiques suivantes:

- une épaisseur minimum de 25 cm avec des ressorts et des mousses à mémoire de forme.

2.2.13 – Matériels mis à disposition du Titulaire dont la maintenance est à la charge du CNSMDP

Les matériels de la présente section, propriété du CNSMDP, sont décrits à l'annexe 1, dans la section « matériels et équipements mis à disposition du Titulaire ».

Le Titulaire signale toute anomalie lors de la prise en charge de ces équipements. En cas d'anomalie majeure avérée et reconnue comme telle par le pouvoir adjudicateur, le CNSMDP assure et finance le remplacement de l'équipement concerné.

En cas de dégradation avérée par ces agents ou de détérioration causée par un usage inapproprié, le Titulaire assure et finance la maintenance ou le remplacement des matériels ou équipement mis à disposition par le CNSMDP.

Le Titulaire souscrit une assurance couvrant les biens du CNSMDP et les siens contre les éventuels dégâts occasionnés de son fait ou de celui de son personnel.

2.3 – Prestations à bons de commande réalisées par le Titulaire

2.3.1 – Service ponctuel ou de représentation de sécurité / sûreté

Le renforcement de l'équipe permanente, à la demande par courriel du chef de service SBS ou de ses adjoints, peut être constitué par :

- des agents SSIAP 1, en nombre et horaires adaptés aux besoins ponctuels du CNSMDP (assistance technique, représentations, travaux de nuit) ;
- d'agents de sûreté Titulaires du CQP APS, en nombre et horaires adaptés aux besoins ponctuels du CNSMDP (assistance technique, représentations, renforcement VigiPirate, surveillance de chantier, travaux de nuit).

Cette demande est effectuée au plus tard 24h00 avant la prestation.

Afin de conserver un niveau technique des prestations compatible avec les conditions d'exploitation de l'établissement, les agents désignés pour ces prestations sont prioritairement issus du service permanent de sécurité / sûreté dédié au site.

2.3.1.1 – Prestations de sécurité

Le Titulaire assure :

- l'accueil et l'accompagnement des services publics de secours ;
- l'accompagnement des personnes à mobilité réduite / en situation de handicap ;
- le contrôle du respect des consignes d'hygiène et de sécurité des conditions de travail ;
- l'assistance à personnes, première intervention incendie, gestion des évacuations et mise en sécurité des personnes en situation de handicap ;
- l'application des consignes de mise en sécurité VigiPirate ;
- l'application du plan de sauvegarde des œuvres (le cas échéant) ;
- la réalisation de rondes techniques et de prévention du risque incendie, telles que définies par le CNSMDP ;
- l'accompagnement technique des prestataires de maintenance ;
- le service de représentation en salle publique (au sens de l'article L 14 de l'arrêté du 25 juin 1980).

2.3.1.2 – Prestations de sûreté

Le Titulaire assure les prestations suivantes :

- en collaboration avec l'encadrement du CNSMDP et des agents SSIAP, l'application des consignes de mise en sécurité des personnes et des biens (évacuation incendie, mise en sécurité VigiPirate, plan de sauvegarde des œuvres le cas échéant) ;
- le contrôle du respect des consignes d'hygiène et de sécurité des conditions de travail ;
- le contrôle du respect des consignes d'accès à l'établissement ;
- l'accompagnement des personnes à mobilité réduite / en situation de handicap ;
- l'assistance à personnes, l'assistance aux évacuations et à la mise en sécurité des personnes en situation de handicap ;
- la gestion de situations conflictuelles ;
- réalisation de rondes techniques et de prévention de la malveillance, telles que définies par le CNSMDP ;
- accueil et accompagnement des visiteurs et des prestataires ;
- surveillance et filtrage des accès publics et professionnels ;
- surveillance des espaces publics ;
- vidéosurveillance.

Pour prendre en compte les horaires décalés de certaines prestations, le Titulaire doit disposer d'une organisation permettant le raccompagnement, à sa charge, des agents en service dont la mission se termine au-delà des possibilités de retour par les services de transports en commun.

2.3.2 - Qualifications / formations du service ponctuel ou de représentation de sécurité / sûreté

Afin de conserver un niveau technique des prestations, compatibles avec les conditions d'exploitation de l'établissement, les agents désignés pour ces prestations doivent être prioritairement issus du service permanent de sécurité / sûreté dédié au site.

En cas d'impossibilité, les agents désignés et non issus du service permanent doivent avoir été préalablement formés (art 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3).

Article 3 - MODALITE D'EXECUTION

3.1- Réunions

3.1.1 - Réunion préparatoire

Le pouvoir adjudicateur fixe, 15 jours après la notification du marché, une réunion préparatoire avec le Titulaire. Cette réunion se déroule, a **minima**, en présence :

- d'un représentant de la Direction du Titulaire ;
- du responsable d'exploitation (art 2.2.4) ;
- du responsable de la planification en charge de l'établissement ;
- du responsable achat ;
- du responsable formation.

3.1.2 - Réunion durant l'exécution du marché

Le Titulaire (représenté par son responsable d'exploitation) s'engage à assister à l'ensemble des réunions bimestrielles de suivis des prestations, organisées et planifiées par le CNSMDP.

Cette réunion a pour objectif d'assurer un lien régulier entre le Titulaire et le CNSMDP et porte notamment sur :

- La conformité des prestations ;
- L'adaptation, si besoin, des consignes et moyens ;
- Le devoir d'information du Titulaire (veille réglementaire) dans les domaines de la sécurité / sûreté ;
- Les propositions d'actions correctives ou d'amélioration du service ;
- L'information sur le déroulement courant du service et des événements.

D'autre part, le Pouvoir Adjudicateur a la possibilité d'organiser une réunion physique ou téléphonique avec le Titulaire chaque fois qu'il le juge nécessaire.

3.2- Contrôle et qualité de la prestation

Le Titulaire met en place les processus de contrôle nécessaires et suffisants afin de garantir la qualité de sa prestation. Pour ce faire il emploie :

- un processus de contrôle de l'activité au moyen de passages répétés à horaires variables de contrôleurs spécifiquement désignés (fréquences, a minima, de deux passages par semaine, du lundi au vendredi, en et hors heures d'ouverture de l'établissement et d'un passage bimensuel du samedi au dimanche) et du responsable d'exploitation (fréquence, a minima, d'un passage par semaine) ;
- un processus d'évaluation continue, adapté et spécifique des connaissances des agents de sécurité / sûreté affectés au site (*art 2.2.10*) ;
- un système de gestion / vérification quotidienne des présences.

Chaque visite ou contrôle, effectué de manière aléatoire, est signalé sur la Main Courante Électronique.

3.3- Qualifications et habilitations minimales requises pour la prise de poste

3.3.1 – Service permanent de sécurité, ponctuel ou de représentation

Tout agent SSIAP nouvellement affecté au service de sécurité doit posséder les qualifications minimales requises suivantes :

- SSIAP en cours de validité ;
- attestation H0 B0 ou recyclage de moins de 3 ans ;
- attestation ou recyclage premiers secours de moins de deux ans.

Ces qualifications doivent être transmises, par courriel au chef SBS ou son adjoint, au plus tard, à la prise de poste de l'agent en cas de demande de renfort sous 24 heures.

En cas d'affectation programmée et récurrente, le dossier agent est obligatoirement transmis au plus tard 48h00 avant la première doublure sur site.

3.3.2 – Service permanent ou ponctuel de sûreté

Tout nouvel APS affecté au service de sûreté doit posséder les qualifications minimales requises suivantes :

- CQP APS en cours de validité ;
- attestation H0 B0 ou recyclage de moins de 3 ans ;
- attestation ou recyclage premiers secours de moins de deux ans.

Ces qualifications doivent être transmises, par courriel au chef SBS ou son adjoint, au plus tard, à la prise de poste de l'agent en cas de demande de renfort sous 24 heures.

En cas d'affectation programmée et récurrente, le dossier agent doit être transmis au plus tard 48 heures avant la première doublure sur site.

3.3.3- Doublure avant prise de fonctions de nouveaux agents

Toute nouvelle affectation d'un agent SSIAP 1 au service permanent de sécurité doit être précédée de deux périodes de travail représentatives en présence du public (vacations de 24 heures en période scolaire, de 07 heures à 07 heures), réalisée en doublure avec un agent en poste dans l'établissement.

Toute nouvelle affectation d'un agent SSIAP 2 au poste de chef d'équipe, du service permanent de sécurité est précédée de trois périodes de travail représentatives en présence du public (vacations de 24 heures en période scolaire, de 07 heures à 07 heures), réalisée en doublure avec un agent en poste dans l'établissement.

Toute nouvelle affectation d'un APS au service permanent de sûreté doit être précédée de deux périodes de travail représentatives en présence du public (2 vacations de 12 heures en période scolaire = une vacation 08 heures / 20 heures – une vacation 12 heures / minuit), réalisée en doublure avec un agent en poste dans l'établissement.

3.3.4- Formations spécifiques à l'environnement du CNSMDP

Le CNSMDP programme et dispense, dans le cadre de la formation continue des agents et de l'évolution des consignes internes de l'établissement, en collaboration avec le Titulaire du présent marché, des formations sur les procédures et équipements de sécurité / sûreté fournis par le CNSMDP, notamment au sujet :

- des consignes générales de sécurité / sûreté ;
- de l'exploitation des systèmes de sécurité incendie, de vidéoprotection, de contrôle d'accès et anti-intrusion ;
- des consignes VigiPirate ;
- des plans de sauvegarde, de continuité d'activités ou de mise en sécurité des personnes ;
- de l'animation des accueils sécurité entreprises extérieures ;
- de la rédaction des permis d'accès et / ou de travail ;
- de la manipulation du fauteuil d'évacuation vertical des Personnes à mobilité réduite (PMR) / Personnes en situation de handicap (PSH) ;
- de la gestion du Groupe Électrogène de Sécurité (GE) en cas de sinistre ;
- de la gestion de sinistre dans le local Tour Aéro Réfrigérante (TAR).

3.4- Tenues et Équipements de Protection Individuelle (EPI) des agents

Les tenues doivent être adaptées aux conditions climatiques et doivent être identiques pour tout le personnel œuvrant (une tenue dédiée sécurité / une tenue

dédiée sûreté). Charge au Titulaire d'assurer la propreté et les renouvellements de ces tenues.

Les tenues ne doivent pas prêter à confusion avec tout uniforme équipant les services publics de secours.

Le Titulaire assure la mise en place d'un registre de suivi des EPI, spécifiant notamment les caractéristiques des équipements, les dates de perception et de renouvellement.

3.4.1 – Service permanent de sécurité

Les agents de sécurité sont dotés d'équipements individuels et de tenues adaptées à leurs fonctions.

La dotation initiale, livrée au plus tard 4 semaines après la prise en compte du marché, doit comprendre a minima :

- un casque de sécurité avec jugulaire de type « travaux en hauteur » (conforme EN 397 / EN 12492) par agent SSIAP qualifié Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) ;
- une casquette anti-heurt par agent SSIAP ;
- des gants d'intervention au feu (conforme EN 659 / EN 388 / EN 407) ;
- des gants de manutention avec enduction complète (conforme EN 388) type Maxipro – Rostaing ou équivalent ;
- une parka rouge Safe Wear type Fire réf référence 10009100581 (Arc Distribution) ou équivalent ;
- une veste SPF1 rouge (conforme EN 469) ;
- deux maillots sécurité incendie SSIAP rouge (100 % coton) ;
- deux polos manches courtes sécurité incendie SSIAP rouge (100 % coton) ;
- deux polos manches longues sécurité incendie SSIAP rouge (100 % coton) ;
- deux pantalons SPF1 multirisques sans passepoil (conforme EN 469) ;
- chaussures type 2 minimum avec système de fermeture rapide (conforme EN ISO 15090 : SRC HI CI AN aminima), avec coquille en fibre de verre ou

synthétique, adaptées au poste dynamique (poids / confort), du type bottes à lacets Rescue Pro (Völkl) ou équivalent ;

Pour pouvoir s'adapter aux différentes morphologies, le Titulaire doit être en mesure de proposer aux agents deux modèles différents de chaussures conformes aux demandes ci-dessus.

- un ceinturon coton et porte-accessoires sapeurs-pompiers ;
- une lampe d'intervention Atex groupe II catégorie 3, **rechargeable, ou à piles rechargeables** (piles et station de charge à mettre à disposition au PC sécurité) ;
- un outil multifonction sous étui de type REBAR sans couteau (Leatherman) ou équivalent ;
- une clef Polycoise ;
- un masque insufflateur à usage unique ;
- une sacoche de ceinture de type Poche 1er Secours SCOUT 3 **Black Line** ou équivalent.

Tout effet porté au niveau du buste (notamment maillots de corps, polo, veste, parka), est de couleur rouge.

Les agents disposent de deux types de tenues : une tenue « hiver », une tenue « été » (polos logotés).

Les effets, en fonction de leur type, doivent être :

✓ 100 % coton ;

ou

✓ conformes à la norme EN ISO 14116 indice 3 ;

ou

✓ conformes à la norme EN ISO 11612.

Le port de vêtements de type polaire ou synthétique n'étant pas classés « non-propagateurs de flammes » est interdit.

Le ceinturon est adapté pour permettre le port simultané des équipements, notamment au moyen d'un porte-accessoires pompier et la sacoche de ceinture :

- les gants d'intervention feu ;
- les gants de manutention ;
- la lampe d'intervention ;
- la clef Polycoise ;
- les outil multifonctions sous étui ;
- le masque de réanimation à usage unique ;

- des gants à usage unique (pour intervention sanitaire).

Pour des raisons d'hygiène, le Titulaire :

- fournit un kit minimum de literie **par agent SSIAP** (notamment alèse ou drap housse, draps, taie), **par an** et en assure l'entretien ;
- assure un renouvellement **a minima annuelle, à plus ou moins 1 mois de la date anniversaire du marché**, des effets ci-dessous avec les mêmes caractéristiques que les effets de la dotation initiale :
 - ✓ gants de manutention ;
 - ✓ une veste SPF1 rouge (conforme EN 469) ;
 - ✓ deux maillots sécurité incendie SSIAP rouge ;
 - ✓ deux polos (un polo manches courtes et un polo manches longues) sécurité incendie SSIAP rouge ;
 - ✓ deux pantalons SPF1 multirisques sans passepoil (conforme EN 469) ;
 - ✓ chaussures type 2 minimum avec système de fermeture rapide (conforme à la demande de dotation initiale ci-dessus).
- fournit à chaque agent, dans le cadre de la petite maintenance SSIAP / essais SSI / accompagnement technique, un lot de 10 combinaisons à usage unique avec capuche par an.

Pour des raisons de sécurité et de représentation, le Titulaire remplace systématiquement tout effet dégradé (ne pouvant plus assurer la fonction de protection minimale demandée ou pouvant nuire à l'image de l'établissement), sur simple demande de l'agent ou du SBS.

Dans le cadre des accompagnements « entreprises en toiture » dans les bâtiments G et H, le Titulaire fournit 5 harnais antichute (type Petzl Newton Fast ou équivalent), un sac de transport adapté par harnais et 6 longues ou 3 doubles longues de maintien de 3 mètres avec absorbeur d'énergie (type longe double Petzl ABSORBICA®-Y MGO avec absorbeur d'énergie). Les harnais sont de trois tailles différentes ou adaptables aux différentes morphologies des agents.

Le Titulaire assure et finance la maintenance et la vérification annuelle, par un organisme agréé, de ces équipements. Les rapports de contrôle sont disponibles en permanence au PC sécurité et annexés au registre de suivi des EPI (art 3.4).

3.4.2 – Service permanent de sûreté ou de représentation

Les agents de sûreté sont dotés d'équipements individuels et de tenues adaptés à leurs fonctions.

La dotation initiale, livrée au plus tard 4 semaines après la prise en compte du marché, comprend a minima :

- une parka noire *Safe Wear* type *Fire* réf référence 10009100581 (Arc Distribution) ou équivalent ;
- deux vestes noires ;
- un pull noir ;
- trois chemises noires ;
- trois polos manches courtes noirs ;
- trois pantalons noirs ;
- deux paires de chaussures de sûreté noires, adaptées aux besoins du CNSMDP, du type Parade Chaussures Squad 2,5" - Noir - Mil-Tec / Sneakers de sécurité noirs S1P - SPACE LEMAITRE / chaussures de sécurité noires sans métal S3S FO SR ESD - HORUS DASSY (ou équivalent) ;

Pour pouvoir s'adapter aux différentes morphologies, le Titulaire propose aux agents trois modèles différents de chaussures conformes aux demandes ci-dessus.

- une ceinture noire ;
- deux cravates à pince rouge « CNSMDP » ;
- une sacoche de ceinture de type Poche 1^{er} Secours SCOUT 3 Full black, ou équivalent ;
- une lampe pour contrôle visuel, rechargeable ou à piles rechargeables (piles et station de charge à mettre à disposition au PC sécurité) ;
- des gants à usage unique ;
- petites fournitures de bureau (stylos, blocs-notes).

Les effets portés sont d'un modèle unique pour l'ensemble des agents de sûreté, de couleur noire (veste, chemise, polo, pantalon, chaussures) ou rouge « CNSMDP » pour la cravate. Ils permettent d'identifier la fonction des APS et d'éviter toute confusion avec les agents du service accueil du CNSMDP.

Les agents disposent de deux types de tenue : une tenue « hiver » et une tenue « été » (polos logotés).

Pour des raisons d'hygiène et de représentation, le Titulaire assure un renouvellement **a minima annuel, à plus ou moins 1 mois de la date anniversaire du marché**, des effets suivants avec les mêmes caractéristiques que les effets de la dotation initiale :

- deux paires de chaussures de sûreté noires, adaptées aux besoins du CNSMDP (et conforme à la demande en dotation initiale ci-avant) ;
- une ceinture noire ;
- deux vestes noires ;
- trois pantalons noirs ;
- trois chemises noires ;
- deux cravates à pince rouge « CNSMDP » ;
- trois polos manches courtes noirs.

Pour des raisons de sécurité et de représentation, le Titulaire remplace systématiquement tout effet dégradé (ne pouvant plus assurer la fonction de protection minimale demandée ou pouvant nuire à l'image de l'établissement), sur simple demande de l'agent ou du SBS.

Article 4 - OBLIGATIONS

4.1 - Obligations de se conformer à la réglementation

4.1.1 - Généralités

Les prestations sont conformes aux prescriptions de l'ensemble des codes et textes applicables. Cette disposition vaut non seulement pour les textes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour tout texte qui deviendrait effectif en cours d'exécution du marché.

4.1.2 -Références techniques et réglementaires

Le Titulaire respecte les lois, les décrets, les arrêtés et les règlements en vigueur applicables aux prestations demandées :

- le code de la sécurité intérieure ;
- le code pénal ;
- le code de la santé publique ;
- le code de l'environnement ;
- le code du travail ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985 ;
- l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ainsi que :
 - o l'arrêté du 4 juin 1982 modifié (ERP type R) ;
 - o l'arrêté du 5 février 2007 modifié (ERP type L) ;
 - o l'arrêté du 21 juin 1982 modifié (ERP type N) ;
 - o l'arrêté du 21 avril 1983 modifié (ERP type W) ;
 - o l'arrêté du 4 juin 1982 modifié (ERP type X) ;
- l'arrêté type Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – rubrique 331 bis (Parcs de stationnement couverts) ;
- l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié (règlement sanitaire du département de paris) ;
- l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

- l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité ;
- arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité ;
- arrêté du 20 avril 2017 établissant une charte définissant les principes déontologiques auxquels sont tenus de se conformer les membres du collège, les membres de la commission nationale et des commissions locales d'agrément et de contrôle et les agents du Conseil national des activités privées de sécurité.

La liste des documents ci-dessus, n'est pas exhaustive. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus du Titulaire.

4.2 – Obligations en matière d'hygiène et de sécurité

4.2.1 – Plan de prévention

Le Titulaire établit un plan de prévention conjointement avec le CNSMDP de Paris au plus tard deux semaines après la notification du marché.

Le Titulaire s'engage à mettre en application la quatrième partie du Code du travail, sous le contrôle du pouvoir adjudicateur et du chargé de sécurité prévention protection de ce dernier.

4.2.2 – Protection des personnes et des biens

Le Titulaire est tenu de mettre en œuvre et de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité et la protection des personnes lors de ces prestations.

Les agents du Titulaire amenés à vérifier les installations et/ou les équipements prennent toutes les dispositions pour que les manœuvres effectuées ne viennent pas perturber l'exploitation de l'établissement (notamment lors des interventions en site occupé : nécessité de minimiser la gêne occasionnée pendant l'exploitation du CNSMDP).

Le Titulaire est le seul responsable des dommages que l'exécution des prestations est susceptible de causer directement ou indirectement :

- à lui-même ou à des tiers ;
- à ses biens, aux biens appartenant au pouvoir adjudicateur ou à des tiers.

Il assure sa propre sécurité (port des équipements de protection individuelle).

4.3 – Qualifications et attestations

Chaque agent du prestataire est en mesure de justifier de ses qualifications à la demande et à chaque prise de poste. Ils sont notamment porteurs, le cas échéant :

- de la carte professionnelle en cours de validité (APS) ;
- de leur titre d'habilitation électrique (SSIAP et APS) de moins de 3 ans ;
- de leur CACES cat 1 A (SSIAP) de moins de 4 ans ainsi que de leur autorisation de conduite.

Article 5 - GESTION DES PERSONNELS

5.1 – Gestion des personnels et continuité des prestations

5.1.1 – Obligations générales

Le Titulaire met à disposition les effectifs nécessaires à l'exécution de toutes les prestations et à l'obtention du niveau de qualité attendu. Il est responsable de l'organisation du travail et de la répartition quotidienne des effectifs. Il a l'obligation de remplacer immédiatement le personnel absent. En particulier, le cas échéant, le Titulaire se conforme aux dispositions relatives à la reprise du personnel en cas de changement de prestataire telles que précisées dans la Convention collective des entreprises de prévention et de sécurité.

5.1.2 – Liens juridiques

Il est expressément entendu que les personnels du Titulaire demeurent à tous les égards, les salariés de ce dernier ou de ses sous-traitants le cas échéant (législation du travail, sécurité sociale, congés payés, déplacements, ...). Le Titulaire, ou son sous-traitant le cas échéant, exerce le contrôle du travail de son personnel et assure l'ensemble des obligations qui lui incombent en sa qualité d'employeur.

5.1.3 – Demande de remplacement du personnel

Pendant toute la durée du marché, le CNSMDP est en droit de demander au Titulaire le remplacement du personnel qui n'aurait pas les capacités techniques ou le comportement exigés pour la bonne exécution des prestations. Le Titulaire supporte seul les conséquences des litiges susceptibles de l'opposer à son personnel, notamment lorsque ceux-ci trouvent leur origine dans un refus d'agrément ou une décision de remplacement.

5.1.4 – Continuité de la prestation permanente – service minimal en cas d'arrêt de travail

Le Titulaire est tenu d'assurer sans interruption l'exécution des prestations prévues (notamment le nombre de personnels affectés par poste, capacité de réaction lors de non-présentation d'une relève). Il est considéré comme défaillant s'il n'est pas en

mesure d'exécuter totalement les prestations. En cas de défaillance de ses personnels et/ou des personnels de ses sous-traitants, quelle qu'en soit la cause (y compris pour fait de grève, qui ne revêt pas le caractère de force majeure), le Titulaire est tenu d'assurer l'intégralité des prestations. Le recours à un personnel de remplacement est conditionné à l'accord du CNSMDP. Il doit aviser le CNSMDP dans les délais les plus courts, au plus tard dans les quarante-huit heures et prendre en accord avec ce dernier les mesures nécessaires à l'exécution des clauses du marché. Avant sa mise en place, l'organisation destinée à pallier la grève doit être obligatoirement soumise à l'agrément du CNSMDP. Au-delà du délai imparti au Titulaire par le CNSMDP et en cas d'impossibilité pour le Titulaire d'exécuter intégralement les prestations dues au titre du marché, le CNSMDP se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin de pallier cette inexécution y compris de recourir aux services d'une autre société chargée d'exécuter les prestations aux frais et risques du Titulaire, conformément à l'article 45 du CCAG-FCS. Les mesures prises dans ce cas sont limitées à la durée de la grève.

5.1.5 – Interruptions des prestations hors cas d'arrêt de travail

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure empêchant le Titulaire d'exécuter les prestations prévues en temps et en heure, le CNSMDP se réserve le droit de recourir aux services d'une autre société chargée d'exécuter les prestations pendant la durée d'empêchement du Titulaire à exécuter les prestations.

5.1.6 – Transmission des informations et continuité de service

Dans le cadre de son obligation de bonne exécution du marché, le Titulaire s'engage à documenter les procédures et modalités d'exécution des prestations. Ces éléments doivent permettre d'assurer la continuité du service, notamment en cas de remplacement de personnel ou de changement de Titulaire. Le CNSMDP peut en demander communication à tout moment.

5.2 – Remplacement et changement du personnel

La stabilité des effectifs est un gage de bon fonctionnement d'un service de sécurité / sûreté dans un établissement complexe. Le renouvellement du personnel (ou rotation de l'emploi) affecté au site ne peut excéder, durant les six premiers mois d'exécution du marché, un taux mensuel de 10 % de l'effectif total prévu par le Titulaire pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, sauf dérogation expresse du responsable du SBS ou de son adjoint.

En cas d'absence d'un agent SSIAP 2, chef d'équipe en poste, ce dernier est remplacé **prioritairement** par l'agent SSIAP 1 de la même équipe Titulaire du

SSIAP 2, en cas d'impossibilité par un agent SSIAP 2 affecté au service permanent de sécurité sur le site du CNSMDP.

En cas de départ définitif d'un chef d'équipe SSIAP 2, son remplacement est assuré par un agent SSIAP 1, les fonctions de chef d'équipe étant prioritairement confiées aux agents SSIAP 1 du service permanent Titulaires du SSIAP 2.

Tout changement affectant le personnel en place fait l'objet d'une information précise préalable à destination du SBS (motif, délai). Dans ce cadre, pour les agents des équipes permanentes à affecter ainsi qu'en cas de procédure de remplacement d'un membre du service de sécurité / sûreté, le Titulaire présente les CV type entreprises des candidats potentiels au SBS, et soumet toute titularisation à l'appréciation du responsable du SBS ou de son adjoint, qui peut demander, durant la période d'essai de six mois, la non-titularisation des stagiaires jugés inaptes.

5.3 – Evolution des agents du service permanent

Le Titulaire peut valoriser l'évolution des agents, en début de marché ou à la prise de poste, en pratiquant les coefficients minimaux suivants :

- SSIAP2 référent = coefficient 170 ;
- SSIAP2 chef d'équipe en titre = coefficient 160 ;
- SSIAP 1 = coefficient 140 ;
- APS = coefficient 140.

Un agent SSIAP 1 de l'équipe permanente, remplaçant un SSIAP 2 chef d'équipe (notamment vacances, maladie, formation), est rénuméré sur la base du coefficient du poste remplacé .

5.4- Comportement

Le Titulaire est responsable de son personnel qui doit se conformer à la réglementation en vigueur, aux prescriptions du règlement intérieur ainsi qu'aux consignes de sécurité / sûreté de l'établissement. Il est notamment responsable du strict respect par ses agents du code du travail et de la convention collective des entreprises de prévention et de sécurité. Il est tenu responsable en cas de manquements.

Le personnel du Titulaire doit faire preuve d'un comportement exemplaire à l'égard des tiers et du personnel.

Le personnel du Titulaire est réputé connaître et doit se conformer à la charte déontologique des agents du Conseil national des activités privées de sécurité (arrêté du 20 avril 2017).

En cas d'insuffisance et sur simple constat, le CNSMDP peut demander le remplacement de l'agent par le Titulaire.

Tout agent présentant une tenue non conforme, une attitude incorrecte, des retards ou absences répétés, de négligence dans l'exécution de la mission, d'incorrection vis-à-vis de quiconque, est remplacé dans le mois suivant la demande par le CNSMDP.

Il est notamment interdit au personnel, sans que cette liste ne soit limitative :

- d'utiliser les téléphones mobiles personnels en dehors des pauses ;
- de prendre des repas ou casse-croûtes en dehors des zones dédiées ;
- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou drogues sur le site aussi bien que d'y pénétrer en état d'ivresse ;
- de provoquer du désordre, d'une façon quelconque, sur les lieux du travail et leurs dépendances ;
- de tenir des réunions dans l'enceinte des locaux sans autorisation du CNSMDP ;
- de manquer de respect aux usagers, étudiants ou personnel ;
- de se faire aider, dans l'exécution de son travail, par une personne étrangère à l'entreprise du Titulaire.

En outre, il est strictement interdit au personnel de manipuler les appareils et matériels ne relevant pas des prestations du présent marché ou pour lesquels il ne dispose pas des habilitations et qualifications requises.

5.5- Politique de fidélisation des salariés du Titulaire

Le Titulaire doit avoir une politique de fidélisation de ses salariés qui s'entend au sens du présent contrat comme l'action volontaire de l'entreprise de mettre en place un environnement qui maintienne durablement l'attachement de ses salariés à elle-même ».

Dans ce cadre et dans la période effective du marché, le Titulaire propose :

- une formation SSIAP 2, au minima à 2 de ses agents SSIAP 1 du service permanent, en concertation avec le CNSMDP ;
- la valorisation des agents ayant fait preuve d'une diligence remarquée dans l'exercice de leurs fonctions ;
- la mise en place d'avantages sociaux (notamment chèques cadeaux, repas « améliorés », lors des postes en période de fêtes) ;
- la mise en place d'une prime de remplacement, les agents désignés pour ces prestations étant prioritairement issus du service permanent de sécurité / sûreté.

5.6 – Planification

Le Titulaire met en place une procédure de planification gérée et validée par le responsable d'exploitation préposé aux prestations du CNSMDP.

Un planning général mensuel dématérialisé des agents affectés au CNSMDP est fourni au PC sécurité, et au SBS, au plus tard 48h00 avant le premier du mois.

En mars et septembre de chaque année, le Titulaire propose un planning prévisionnel pour le service permanent de sécurité sur sept mois, prenant en compte les éléments suivants :

- stabilité des équipes SSIAP sur 6 mois (d'avril à septembre et d'octobre à mars) ;
- roulement d'un agent SSIAP 1 par équipe sur le septième mois (avril et octobre).

Dans un souci d'efficacité et de qualité de la planification du service permanent et ponctuel, ou de représentation, les planificateurs dédiés ou leur responsable direct doit effectuer une visite de site, en présence du public, pour appréhender et comprendre les spécificités de l'établissement.

Cette visite doit être effective au plus tard trois mois après la notification du présent marché.

Pour prendre en compte les horaires décalés de certaines prestations, le service de planification du Titulaire doit pouvoir anticiper l'organisation permettant le raccompagnement, à sa charge et à leur demande, des agents en service dont la mission se termine au-delà des possibilités de retour par les services de transports en commun.

Afin de conserver un niveau technique des prestations, compatibles avec les conditions d'exploitation de l'établissement, les agents désignés notamment pour les prestations à bons de commande, les renforts ou encore les remplacements sont prioritairement issus du service permanent de sécurité / sûreté dédié au site.

Annexes 1 à 8

TABLE DES ANNEXES

- 1 - Tableau récapitulatif des matériels et équipements mis à disposition du Titulaire
- 2 - Tableau récapitulatif du mobilier des locaux sociaux
- 3 - Tableau récapitulatif des matériels et équipements à mettre en place par le Titulaire
- 4 - Composition de l'équipement et des sacs de premiers secours
- 5 - Composition de la trousse à outils
- 6 - Tableau des coefficients des agents de l'équipe permanente
- 7 - Planning des formations minimales réglementaires et formations complémentaires
- 8 - Fiche bilan PSE CNSMDP

1 – Tableau récapitulatif des matériels et équipements mis à disposition du Titulaire

Domaine	Matériels	Maintenance	Échéancier
Sécurité	Parc extincteurs (421 appareils)	CNSMDP	Annuelle
Sécurité	Réseaux RIA / CS (13 appareils et 4 CS)	CNSMDP	Annuelle
Sécurité	Trois systèmes de sécurité incendie de catégorie A (CNSMDP / RVO / Parking souterrain EPPGHV)	CNSMDP	Semestrielle
Sécurité / sûreté	Équipements de communication radio (Système Hytera, relais numériques, dispositif Protection du travailleur isolé (PTI))	CNSMDP	Annuelle
Sûreté	Un hyperviseur de gestion : - De contrôle d'accès ; - De vidéoprotection ; - De système anti-intrusion.	CNSMDP	Annuelle
Sécurité	Trois kits attentat « Haltémo » en coffret mural	CNSMDP	Annuelle
Sécurité	Six défibrillateurs automatisés externes - quatre DAE Mindray Beneheart D1 Validité batteries : 01 / 2027 Validité électrodes : 01 / 2030 - deux DAE Mindray C2 SEMI Validité batteries : 11 / 2030 Validité électrodes : adulte 07 / 2030 pédiatrique 07 / 2030	Titulaire du présent marché	Annuelle
Sécurité	Deux fauteuils de transfert vertical de marque EvacuSafe	Titulaire du présent marché	Annuelle
Sécurité	Un fauteuil de transfert horizontal de marque Mobiclinic (capacité : 100 kg)	Titulaire du présent marché	Annuelle
Sécurité	Une chaise de portage avec poignées télescopiques de marque Spencer	Titulaire du présent marché	Annuelle
Sécurité	Un lit de camp parapluie de marque CAO	Titulaire du présent marché	Annuelle

Sécurité	Plate-forme individuelle fixe avec stabilisateurs de marque Hymer type 8483/07 (3,63 m)	Titulaire du présent marché	Annuelle
Sécurité	Plate-forme individuelle fixe sans stabilisateurs (0,70 m)	Titulaire du présent marché	Annuelle
Sécurité	Echelle télescopique multifonction (3,80 m / 150 kg)	Titulaire du présent marché	Annuelle
Sécurité	Une trousse à outils « maintenance SSIAP » (composition en annexe 5)	Titulaire du présent marché	Annuelle
Sécurité	Un aspirateur à eau de marque Klarstein type IVC 30 L	Titulaire du présent marché	Annuelle
Sécurité	Un système mobile de vérification de RIA Cordia type HPM-C	Titulaire du présent marché	Annuelle
Sûreté	Un détecteur de métaux portatif CEIA type PD240	Titulaire du présent marché	Annuelle

2- Tableau récapitulatif du mobilier des locaux sociaux

La maintenance ou le remplacement, si besoin, du mobilier des locaux sociaux cités ci-dessous à la charge du Titulaire du présent marché.

Local	Mobilier	Marque	Type	Volume	Puissance
Vestiaire	11 placards vestiaires homme		double compartiment		
	4 placards vestiaires femme		double compartiment		
Cuisine	Réfrigérateur / congélateur	Proline		293 L + 83 L	291 kwh
	Four combiné	SAMSUNG		45 L	3100 W
	Machine à café	Senseo	HD 6556	0.7 L	1450 W
	Bouilloire				
	Une table				
	Deux chaises				
Zone « vie » PC	Trois matelas avec housse lavable (*)				

(*) le remplacement des 3 matelas avec housse lavable est à prévoir, dans le cadre de ce marché, dans le mois suivant la prise en charge de l'établissement par le Titulaire. Les matelas (type Emma Original, ou équivalent) doivent :

- avoir une épaisseur minimum de 25 cm ;
- être constitués de ressorts et de mousse à mémoire de forme.

3 – Tableau récapitulatif des matériels et équipements à mettre en place par le Titulaire

La fourniture, la maintenance ou le remplacement si besoin des équipements cités ci-dessous est à la charge du Titulaire du présent marché.

Domaine	Matériels	Échéancier
Informatique	- un écran 22 pouces minimum (lecture de plan) ; - une unité centrale et ses périphériques (caractéristiques en fonction des besoins logiciels du Titulaire) ; - un système d'exploitation évolutif et adapté ; - un pack office adapté et compatible avec les documents générés par un Pack Office Microsoft ; - une carte réseau adaptée ; - la fourniture et la prise en charge de la connexion internet ; - un équipement palliatif de connexion permettant l'exploitation de ces équipements et logiciels lors des pertes de réseau durant plus de 24h00 ; - un onduleur adapté (maintien des fonctionnalités ne pouvant être inférieur à 01h00) ; - la fourniture des notices d'exploitation des équipements (une version papier et une version informatique).	Au plus tard une semaine après le démarrage du marché
Informatique	Main courante électronique	Au plus tard une semaine après le démarrage du marché
Informatique	Système de contrôle de ronde	Au plus tard deux mois après le démarrage du marché
Premiers secours (non exhaustif, voir annexe 4)	Sac d'intervention premiers secours équipé (type Dimatex URGENCY 54 L rouge minimum ou équivalent) Sac réserve premiers secours équipé (type Dimatex URGENCY 54 L bleu minimum ou équivalent) Moniteur multiparamétrique portable Couverture bactériostatique	Au plus tard deux mois après le démarrage du marché

	Valise bilan	
Logistique	Petites fournitures de bureau (PC sécurité et APS) Main courante papier Fiches bilan A3 carbonées et un support rigide adapté Permis feu	Petites fournitures et documents à la demande du référent
Accessibilité	Chaise portoir motorisée avec son support mural (type Ferno 59T EZ Glide Powertraxx ou équivalent)	Au plus tard deux mois après le démarrage du marché

4 – Composition de l'équipement et des sacs de premiers secours

La fourniture, la maintenance / étalonnage ou le remplacement si besoin des équipements cités ci-dessous est à la charge du Titulaire du présent marché. Le Titulaire assure la fourniture des piles rechargeables (piles et station de charge à mettre à disposition au PC sécurité) à destination des équipements ci-dessous en nécessitant.

Le Titulaire prévoit un stock de consommables, d'équipements (notamment BAVU, CHU, piles, antiseptique, bandages, masques) suffisant, sur le site du CNSMDP, **pour permettre un réarmement immédiat post-intervention sanitaire.**

Équipements		
Transport	Sac de premiers secours (rouge)	Type Dimatex URGENCY 54 L rouge, avec son kit de pochettes Cristall et éclairage de sac Snake (ou équivalent)
	Sac réserve (bleu)	Type Dimatex URGENCY 54 L bleu, avec son kit de pochettes Cristall et éclairage de sac Snake (ou équivalent)
	Valise bilan	Type Gima Smart modèle intermédiaire 55 x 35 x 32 cm (ou équivalent)
Alerte	Téléphone mobile	Appareil devant permettre la prise de photos, l'envoi et la réception de SMS / MMS l'appel et la réception d'appel, aux services d'urgences médicales lors des interventions sanitaires et au plus proche de la victime
Valise Bilan	DSA (*)	Un DSA + kit DSA
	Moniteur multiparamétrique portable	Type GIMA PC 300 (ou équivalent) avec les périphériques permettant la prise de mesures (tension artérielle, saturation en oxygène, température) adulte (3 tailles de brassard adulte) et pédiatrique (enfant et nourrisson)
	Tensiomètre	Deux tensiomètres de poignet : adulte et pédiatrique
	Thermomètre	Un thermomètre médical frontal à infrarouge sans contact (type VisioFocus ou équivalent)
	Lampe d'examen	Une lampe diagnostic type stylo pour examen des pupilles (non LED)
	Un kit lecteur de glycémie	Kit <u>sous pochette</u> comprenant le lecteur de glycémie, bandelettes, autopiqueurs de type Accu-Chek Safe-T-Pro Plus Lancettes Stériles Jetables (ou équivalent) Les lancettes réutilisables sont interdites dans le cadre de ce marché
	Garrot	Un garrot « tourniquet » (type GIMA orange ou équivalent)
	Coussin hémostatique	Un coussin hémostatique stérile « prêt à l'emploi » (type CHU ou équivalent)
	Insufflation	Un masque bouche-à-bouche RCP avec élastique de maintien en boîtier (type life Box ou équivalent)
	Couverture	Une couverture bactériostatique fluorescente, finitions soudées, 110x190

Protection	Housse pour couverture	Une housse imperméable pour couverture bactériostatique, avec zip étanche, type Clinibed (ou équivalent)
	Draps d'examen	Un rouleau de draps d'examen gaufrés ouatés
Composition du sac de premiers secours (rouge)		
Hygiène et asepsie	Kit Accident d'exposition au sang (AES) sous emballage scellé	Kit comprenant a minima : - Une solution AES - Un flacon lave-œil avec douchette - Compresses stériles - Rondelles oculaires - Une déclaration d'accident CERFA - Une fiche réflexe AES
	Kit risques infectieux	Kit comprenant a minima : - Cinq masques FFP2 sous emballage individuel - Cinq masques FFP1 sous emballage individuel - Trois lunettes de protection - Un lot de gants à usage unique (3 tailles / non poudrés / sans latex) - Trois combinaisons à usage unique - Trois flacons de gel hydroalcoolique (3x100 ml) - Désinfectant en spray ou lingettes (pour désinfection de surface de type vaporisateur 750 ml Surfa Safe Anios / lingettes Wip Anios ou équivalent)
	Kit déchets	Kit comprenant a minima : - Un lot de sacs déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) (15 L) - Un lot de sacs à déchets noninfectieux (30 L) - Cinq sacs vomitoires type (Dumont Sécurité) DMT VOM (ou équivalent médical)
RCP	Insufflation	Deux insufflateurs BAVU silicone à usage unique, avec soupape de sécurité, (un modèle adulte, un modèle pédiatrique, type Laerdal The Bag ou équivalent)
Soins	Antiseptique	Antiseptique à large spectre, incolore et en contenant unidose (type Chlorohexidine en dosette ou équivalent)
	Sérum physiologique	Sérum physiologique en contenant unidose
	Flacon lave œil	Un flacon lave-œil avec douchette 200 ml
	Compresses	A minima : - un lot de compresses 10x10 non tissées stériles en sachet de 2 - un lot de compresses 10x10 stériles en sachet de 5
	Champs de soins	Deux champs de soins stériles 45x75 en emballage individuel
	Filets tubulaires	Lot de filets tubulaires élastiques pour : - doigts - poignets / chevilles - mains / bras - jambes - tête / thorax

	Bandages médicaux	Lot de bandes : - 20 cm x 4 m - 7 cm x 4m
	Sparadrap médical	Sparadrap hypoallergénique
	Pansements médicaux	Lot de : - pansements adhésifs à découper en non-tissé hypoallergéniques (type PIC ou équivalent) - pansements adhésifs prédécoupés toutes tailles hypoallergéniques en non-tissé (type PIC ou équivalent) - pansements oculaires stériles
	Ciseaux de Jesco	Un ciseau de Jesco de 19 mm en acier inoxydable
	Pince	- Une pince à mors plats - Une pince à mors pointus - Une pince à tiques de type crochet
	Épingles à nourrice	Un lot d'épingles à nourrice
	Écharpes	Un lot de 4 écharpes triangulaires d'immobilisation en textile non-tissé
Trauma	Pack de froid	Deux pochettes de froid instantané à percussion non réutilisables
	Bandages	Trois bandes de compression extensibles adhésives « strapp »
	Garrot	Un garrot « tourniquet » (type GIMA orange ou équivalent)
	Coussin hémostatique	Un coussin hémostatique stérile « prêt à l'emploi » (type CHU ou équivalent)
	Pansements compressifs	Un pansement compressif stérile 20x20
	Kit de récupération de membre sectionné	Un kit membre sectionné main / doigt
Malaises	Gobelets	Trois gobelets en plastique rigide sous emballage individuel
	Sucre	Sucre en poudre ou en morceaux sous emballage unidose
	Eau	Une bouteille d'eau 33 cl
	Abaisse langue	Un lot d'abaisse-langues en bois adulte
Protection	Couvertures	Quatre couvertures de survie en emballage individuel
	Draps de transfert	Deux draps de transfert à usage unique, sans latex, en conditionnement unitaire (caractéristiques minima : 150 x 217, 70g/m ²)
	Coussin de calage	Coussin de calage du type Dimatex Calblue (jeu de 3 coussins de calage) ou équivalent
Bilan	Fiches bilan	Un lot de fiche bilan PSE carbonées avec planche porte document adaptée
Composition du sac réserve (bleu)		
Hygiène et asepsie	Kit AES sous emballage scellé	Kit comprenant a minima : - Une solution AES - Un flacon lave-œil avec douchette - Compresses stériles

	(Accident d'Exposition au Sang)	- Rondelles oculaires - Une déclaration d'accident Cerfa - Une fiche réflexe AES
	Kit risques infectieux	Kit comprenant a minima : - Cinq masques FFP2 sous emballage individuel - Cinq masques FFP1 sous emballage individuel - Trois lunettes de protection - Un lot de gants à usage unique (3 tailles / non poudrés / sans latex) - Trois combinaisons à usage unique - Trois flacons de gel hydroalcoolique (3x100 ml) - Désinfectant en spray ou lingettes (pour désinfection de surface de type vaporisateur 750 ml Surfa Safe Anios / lingettes Wip Anios ou équivalent)
	Kit déchets	Kit comprenant a minima : - Un lot de sacs DASRI (15 L) - Un lot de sacs à déchets non infectieux (30 L) - Cinq sacs vomitoire type DMT VOM (ou équivalent médical)
RCP	Insufflation	Deux insufflateurs BAVU silicone à usage unique, avec soupape de sécurité, un modèle adulte, un modèle pédiatrique, type Laerdal The Bag (ou équivalent) 8 canules de Guedel
Soins	Antiseptique	Antiseptique à large bande, incolore et en contenant unidose (type Chlorohexidine en dosette ou équivalent)
	Sérum physiologique	Sérum physiologique en contenant unidose
	Flacon lave œil	Un flacon lave-œil avec douchette 200 ml
	Compresse	A minima : - un lot de compresses 10x10 en non-tissé stériles en sachet de 2 - un lot de compresses 10x10 stériles en sachet de 5
	Champs de soins	Deux champs de soins stériles 45x75 en emballage individuel
	Filets tubulaires	Lot de filet tubulaires élastiques pour : - doigts - poignets / chevilles - mains / bras - jambes - tête / thorax
	Bandages médicaux	Lot de bandes : - 20 cm x 4 m - 7 cm x 4m
	Sparadrap médical	Sparadrap hypoallergénique
	Pansements médicaux	Lot de : - pansements adhésifs à découper en non-tissé hypoallergéniques (type PIC ou équivalent) - pansements adhésifs prédécoupés toutes tailles hypoallergéniques en non-tissé (type PIC ou équivalent) - pansements oculaires stériles

	Ciseaux de Jesco	Un ciseaux de Jesco de 19 mm en acier inoxydable
	Pince	- Une pince à mors plats - Une pince à mors pointus - Une pince à tiques de type crochet
	Épingles à nourrice	Un lot d'épingles à nourrice
Trauma	Écharpes	Un lot de 4 écharpes triangulaires d'immobilisation en textile non tissé
	Pack de froid	Deux pochettes à percussion de froid instantané non réutilisables
	Garrot	Deux garrots « tourniquet » (type GIMA orange ou équivalent)
	Coussin hémostatique	Un coussin hémostatique stérile « prêt à l'emploi » (type Coussin hémostatique d'urgence (CHU) ou équivalent)
	Pansements compressifs	Un pansement compressif stérile 20x20
	Kit de récupération de membre sectionné	Un kit membre sectionné main / doigt
Malaises	Gobelets	Trois gobelets en plastique rigide sous emballage individuel
	Sucre	Sucre en poudre ou en morceaux sous emballage unidose
	Eau	Une bouteille d'eau 33 cl
	Abaisse-langues	Un lot d'abaisse-langues en bois adulte
Bilan	Tensiomètre	Un tensiomètre haut de bras automatique (électronique) avec manchons adulte / pédiatrique et mémoire (type OMRON M 3 ou équivalent)
	Tensiomètre	Un tensiomètre de poignet adulte
	Oxymètre	Un oxymètre de pouls électronique dit « doigtier » ou à pince (type OXY-007 ou équivalent)
	Lampe	Une lampe diagnostic type stylo pour examen des pupilles (non LED)
	Thermomètre	Un thermomètre médical frontal à infrarouge sans contact (type VisioFocus ou équivalent)
	Fiches bilan	Un lot de fiches bilan PSE carbonées avec planche porte-document adaptée
Protection	Couvertures	Quatre couvertures de survie en emballage individuel
	Draps de transfert	Deux draps de transfert à usage unique, sans latex, en conditionnement unitaire (caractéristiques minima : 150 x 217, 70g/m ²).
	Coussin de calage	Coussin de calage du type Dimatex Calblue (jeu de 3 coussins de calage) ou équivalent

(*) DSA fourni par le CNSMDP, maintenance en charge du Titulaire

5 – Composition de la trousse à outils

Composition de la trousse existante à la publication du présent marché. La fourniture, la maintenance / étalonnage ou le remplacement si besoin des équipements cités ci-dessous est à la charge du Titulaire du présent marché.

Domaines	Matériels	Quantités
Kit réglage ferme-porte	Petit tournevis plat	2
	Petit tournevis cruciforme	2
	Petit jeu de clefs Torx	1
	Petit jeu de clefs à 6 pans mâle	1
Kit dépannage	Clef à griffe petit modèle	1
	Pince multiprise	1
	Pince coupante	1
	Coupe-boulons	1
	Jeu de tournevis plats	1 jeu (minimum 6 tournevis)
	Jeu de tournevis cruciformes	1 jeu (minimum 6 tournevis)
	Marteau	1
	Massette	1
	Arrache-clou	1
	Pied de biche	1
	Mètre-ruban 5 m	1
	Clefs à pipe n°13	3
	Jeu de clefs 6 pans mâles coudées Facom	1 jeu (de 1.5 à 10)
	Jeu de clefs plates	1 jeu (de 7 à 32)
	Clef à molette	1
	Scie à métaux	1
	Scie à bois	1
	Hachette avec gaine	1
	Couteau de sécurité pour carton (lame « crochet » ou équivalent)	1

Accessibilité	Lampes frontales	2
	Clef fédérale	1
	Pince de levage (dalles)	1
	Ventouse double (80 kg)	1
	Ventouse simple (100 kg)	1
	Marteau d'égoutier	1
HO BE BS	Stylo détecteur de tension	2
	Multimètre numérique de poche	1

6 – Tableau des coefficients des agents de l'équipe permanente

Coefficient et ancienneté des agents de l'équipe permanente à la publication du présent marché.

CNSMDP				
Qualification	Coefficients	Anciennete	Base horaire	Salaire de base mensuel (€)
SSIAP 2 référent				
SSIAP 2	160	12%	151,67	2357,77
SSIAP 2				
SSIAP 2	160	12%	151,67	2357,77
SSIAP 2	160	12%	151,67	2357,77
SSIAP 2	160	10%	151,67	2357,77
SSIAP 2	160	12%	151,67	2357,77
SSIAP 1 / remplaçants SSIAP2 titulaire				
SSIAP 1/2	140	2%	151,67	1965,78
SSIAP 1/2	140	8%	151,67	1965,78
SSIAP 1/2	170	12%	151,67	2480,93
SSIAP 1/2	140	2%	151,67	1965,78
SSIAP 1/2	140	8%	151,67	1965,78
SSIAP 1				
SSIAP 1	140	12%	151,67	1965,78
SSIAP 1	140	5%	151,67	1965,78
SSIAP 1	140	2%	151,67	1965,78
SSIAP 1	140	0%	151,67	1965,78
SSIAP 1	140	2%	151,67	1965,78
SSIAP 1 remplaçant				
SSIAP 1	140	2%	151,67	1965,78
APS				
ADS	150	5%	151,67	2039,33
ADS	150	5%	151,67	2039,33
ADS	140	0	151,67	1965,78
ADS	140	0	151,67	1965,78
ADS	140	10%	151,67	1965,78
ADS	140	5%	151,67	1965,78
ADS	140	5%	151,67	1965,78
ADS	130	0%	151,67	1908,54

7 – Planning des formations minimales réglementaires et formations complémentaires

Formations à la charge du Titulaire. Le planning ci-dessous présente les formations proposées agents de l'équipe permanente au moment de la publication du présent marché.

8 – Fiche bilan PSE CNSMDP

Fiche bilan à la publication du présent marché, pour impression à la charge du Titulaire (carbonée / A3). Pour information, cette fiche peut être sujette à modification avant la prise en charge de l'établissement par le Titulaire